

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
52

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES ANNEE SCOLAIRE
2026/2027
Site de : CFAA 64**

Vu le code rural et de la pêche maritime art R.811-23-8°;
Vu l'instruction comptable M99 Titre I chapitre 4 §422 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-
Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire
le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Approuve l'organisation pédagogique des voyages présentés en annexe, pour
l'année scolaire 2026/ 2027

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de
l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et
sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires
Etrangères et Européennes)

Pièce jointe : Tableau récapitulatif de l'organisation pédagogique des
voyages

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES VOYAGES – Année scolaire 2026-2027

Centre : C.F.A

Classe	Nombre de participants		Destination	Intitulé ou Thème	Dates ou Mois	Nature du voyage		Objectifs pédagogiques	Contenus – Activités
	Apprenants	Accompagnateurs				Obligatoire	Facultatif		
CAP JP	20	2	HAUTE SOULE	PASSEURS DE HAUTE SOULE	23-25/03/2027		X	valorisation de la mémoire des passeurs basques à travers l'histoire de Michel OLAZABAL	• Créations et pose de panneaux d'information • Fabrication et installation d'un kiosque d'information
BTS BIOQUALIM	7	1	TOLOSA/LIZARTZA	DECOUVERTE FROMAGERIE ESPAGNE	30/03 AU 02/04/27		X	découvrir des structures de Agour comme la fromagerie de bleu et biscuiterie côté espagnol	- Participer à des expériences professionnelles concrètes et analyser les pratiques actuelles en matière de développement durable, gestion des ressources. - Développer des compétences inscrites dans le référentiel du BTS bioqualim notamment la C5.2 concevoir un produit répondant aux attentes internes et externes. A base de produits locaux prenant en compte l'aspect nutritionnel et la conception d'emballage écoresponsable et la C3.2 l'expression en langues étrangères et la C8 contribuer à la stratégie RSE de l'entreprise. - Flanir leur réseau professionnel → Découverte d'une région agricole avec ses spécificités. → Compréhension de schémas de sélection (Aubrac et Lacauze). → Liens entre méthodes d'élevage et qualité des produits (production laitière pour le Laguiole et pour le Roquefort). → Vivre ensemble.
CAP MA – BTS M	31	3	AVEYRON	découverte d'une région agricole de France	02-05/11/26		X	développer les connaissances des apprenants dans les capacités C4, C5 et C6	→ Découverte d'une région agricole avec ses spécificités. → Compréhension de schémas de sélection (Aubrac et Lacauze). → Liens entre méthodes d'élevage et qualité des produits (production laitière pour le Laguiole et pour le Roquefort). → Vivre ensemble.
BTS AP	12	2	UTRERA ANDALOUSIE	Appropriation à la problématiques au changement climatique	09-13/11/26		X	Concrétiser l'EIL	- Aménagement paysager en thème avec les jardins européens - recherche de partenariat erasmus avec l'IES de Utrera

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	53

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

Objet : Financement des voyages
Année scolaire 2026/2027 – Centre : CFAA 64

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811-29 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre I chapitre 4 §422 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu la délibération n° 52 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Pyrénées Atlantiques en date du 26 Juin 2026 approuvant l'organisation pédagogique des voyages, pour l'année scolaire 2026 / 2027,

Après consultation du conseil de perfectionnement en date du 05 juin 2026

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 9**

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre :

Abstention :

- Approuve le financement des voyages présentés en annexe, pour l'année scolaire 2026/2027

Leur réalisation dépendra de l'obtention des financements prévus ou de l'équilibre financier de chaque voyage et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des affaires étrangères et européennes).

La prise en charge financière des accompagnateurs est supporté sur le budget de l'établissement.

Pièce jointe : annexe organisation financement 2026/2027

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

FINANCEMENT DES VOYAGES – Année scolaire 2026-2027

Centre : CFA

A ou B

Classe	Nombre de participants		Destination	Nature du voyage		Budget prévisionnel	Financement				Participation des familles			Observations	N° de priorité et financement Conseil Régional
	Apprenants	Accompagnateurs		Obligatoire	Facultatif		Etablissement	Conseil Régional	Dons	Familles	Total	I	DP		
CAP JP	20	2	HAUTE SOULE		X	2 530	255	0		2 554	2 530				
BTS BIOQUALIM	7	1	TOLOSALIZARTZA		X	2 785	345	0	2 438	0	2 786	0 €			
CAP MA – BTS ME	31	3	AVEYRON		X	6 445	559	0	1 500	4 379	6 448	141 €			Financement projet Mentorat
BTS AP	12	2	UTRERA-ANDALOUSIE		x	3 724	532	0	800	2 392	3 724	199 €			
0	0	0	0		0						0				
Total Centre						15 088	1 716	0	4 738	9 435	15 368				

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	54

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

Objet : Demande d'habilitation de formations – CFAA 64

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811-29 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômes et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 relative à l'habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Après consultation du Conseil de Perfectionnement du 05 Juin 2026,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 9**

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention :

Approuve les demandes d'habilitation déposées auprès de l'autorité académique, pour la mise en œuvre des formations suivantes :

- la création des nouveaux modules ci-après :

Diplôme	Spécialité support	Dispositif d'évaluation (UC / CCF)	Voies de formation	Site	UCARE / MIP / MAP / MIL / EIL
CS	CONDUITE D'UN ELEVAGE OVIN LAIT	UC	APPRENTIS FORMATION CONTINUE	OSTABAT	NEANT

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées Atlantiques

Délibération N°

Année	N° du CA	N° de l'acte
2026	2	55

CATEGORIE DE L'ACTE

- ☒ Action éducative
☐ Autre acte
☐ Budgétaire ou Financier

OBJET : CALENDRIER D'ALTERNANCE 2026/2027 – CFAA64

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811
29 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
en date du 1^{er} Juillet 2020,

Après consultation du conseil de perfectionnement en date du 05 juin 2026,

Sur proposition du directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance
ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents : 9
ou Excusés

Approuve

le calendrier d'alternance 2026-2027

Pièce jointe : calendrier

Vote de la
délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
56

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

**OBJET : FORMATEURS REFERENTS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
Site de : CFAA 64**

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811-29 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu le conseil de perfectionnement du CFAA 64 en date du 05 juin 2026

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés** : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Approuve pour l'année scolaire 2026-2027 la liste des formateurs référent chargés du suivi des apprenants en entreprise :

BASSAGAISTEGUY Maguy

HALSOUET Françoise

BEREAU Chantal

ICHAS Olivier

BERETERBIDE Agnès

IRALOUR Charles

BIDALUN André

IRIBERRY Maïtena

CASSOU Pierre

JAUFFRES Alexandre

CELAN Mattin

JIMENEZ Maïté

CLOS Stéphane

LABARDACQ Jean-Denis

COTREL Karine

LABEGUERIE Jean Léon

CUINE Marina

LACAZE Corinne

DAUGUEN Sandrine

LARRABURU Elisabeth

DIOS Julien

MATA Hélène

DOMECQ Pierre

PEREZ Jean Philippe

DUCLOS Caroline

PHILIPPE Cyril

ETCHEBERRY Mirentxu

PINEAU Jean Baptiste

ETCHEVERRY Marie Christine

FAS Marie Catherine

FIQUEMONT Alexandra

FONDEVIELLE Herve

FREITES Elena

GERMA Pierre Henri

GUINCHARD Marie Pierre

ROBETTE Christophe

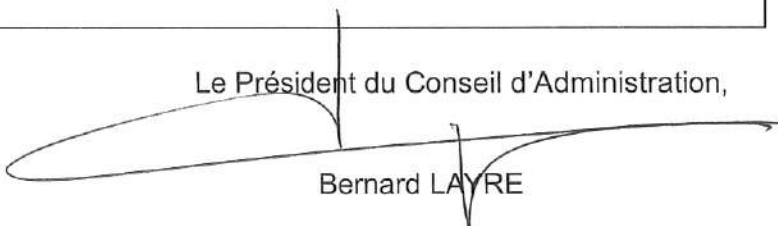
THOBOIS Zacharie

THOMAS Julie

TOMAS Marie Josée

VIDAL BELES Pablo

Le Président du Conseil d'Administration,



Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
57

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION EMPLOIS DE DROIT PUBLIC REMUNERES SUR LE
BUDGET DE L'EPLFPA
Site de : CFAA 64**

Vu le code rural de la pêche maritime Art.L 811-23-16° et art. R811-26,

Vu l'instruction comptable M99 Titre I Ch.4 et 4.2.2 et Ch.5 et 5.1.3 et 5.2.1 et Titre II Ch.3 et 3.2.5.7,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu la(les) délibération(s) n° 22-44 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 24/06/2022 créant le(les) emplois 05-S1057 et la délibération 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 27/06/2018 créant le(les) emplois 05-S307 et les délibérations 21-18, 24-84 bis 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 22-44 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 24/06/2022 créant le(les) emplois 05-S1058 et la délibération 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 08-73 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 03/07/2008 créant le(les) emplois 05-S106 et les délibérations 14-61, 19-88, 22-41 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 19-52 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 28/06/2019 créant le(les) emplois 05-S1021 et les délibérations 22-44, 22-43, 23-50, 23-52 et 24-140 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 23-96 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 28/11/2023 créant le(les) emplois 05-S1061

Vu la(les) délibération(s) n° 14-57 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/2014 créant le(les) emplois 05-S146 et les délibérations 15-60, 16-64, 17-80, 22-41 et 23-52 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 27/06/2018 créant le(les) emplois 05-S057 et les délibérations 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 24-86 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/06/2024 créant le(les) emplois 05-S1062 et les délibérations 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 27/06/2018 créant le(les) emplois 05-S306 et les délibérations 21-50 et 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 04-162 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 27/11/04 créant le(les) emplois 05-S060 et les délibérations

Vu la(les) délibération(s) n° 06-55 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 09/11/2006 créant le(les) emplois 05-S202 et les délibérations 21-16, 18-76, 20-30, 21-49, 22-41, 23-13 et 24-84 bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 27/06/2018 créant le(les) emplois 05-S312 et les délibérations 21-16, 41-22 et 23-51 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 20-69 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 02/12/2020 créant le(les) emplois 05-S1056 et les délibérations 21-16, 41-22 et 23-51 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 27/06/2018 créant le(les) emplois 05-S020 et les délibérations

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

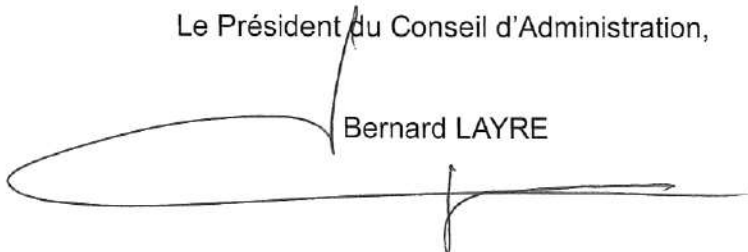
Contre :

Approuve les changements de rémunération des emplois de droit public sur le centre cfaa64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle IB	Nouvelle rémunération IB	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
05-S1057	Adjoint technique	387	396	01/09/26	40.00
05-S307	Adjoint administratif	404	416	01/09/26	100.00
05-S1058	Adjoint technique	387	396	01/09/26	40.00
05-S106	Formateur	668	712	01/09/26	1 000.00
05-S1021	Formateur	542	562	01/09/26	450.00
05-S1061	Formateur	513	523	01/09/26	150.00
05-S146	Formateur	619	668	01/09/26	1 150.00
05-S057	Adjoint administratif	387	396	01/09/26	40.00
05-S1062	Adjoint technique	371	376	01/09/26	30.00
05-S306	Adjoint administratif	416	430	01/09/26	350.00
05-S060	Formateur	513	523	01/09/26	220.00
05-S202	Tfr	431	452	01/09/26	630.00
05-S312	Formateur	582	619	01/11/26	410.00
05-S1056	Formateur	513	523	01/09/26	250.00
05-S020	Formateur	513	523	01/09/26	150.00
				Total	4 910.00 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
58

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE DROIT PUBLIC REMUNERE SUR LE
BUDGET DE L'EPLFPA
Site de : CFAA 64**

Vu le code rural de la pêche maritime Art.L 811-23-16° et art. R811-26 ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre I Ch.4 et 4.2.2 et Ch.5 et 5.1.3 et 5.2.1 et Titre II Ch.3 et 3.2.5.7,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

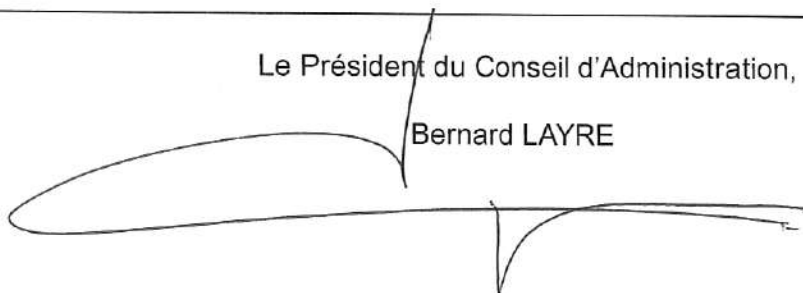
Contre : 0

Approuve la suppression de l'emploi de droit public n° PNA6 de formateur à compter du 01/09/2026 (mutation d'un employé en PNA sur un poste d'enseignement titulaire de l'Etat).

L'impact budgétaire a été pris en compte dans la décision modificative n°2.

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	58 bis

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : CREATION D'EMPLOI DE DROIT PUBLIC, CENTRE 05 CFAA 64, REMUNERE
SUR LE BUDGET DE L'EPLFPA DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.R.811-23-16° et R.811-26 ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Ch.5 § 5.1.3 & 5.2.1 & Titre II Ch.3 § 3.2.5.7 ,

Vu la délibération 140 du 24 novembre 2024 approuvant les nouvelles conditions de rémunération des agents contractuels de droit public, employés sur des postes de direction et/ou chargés de missions rémunérés sur le budget du CFA et du CFPPA, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A des Pyrénées Atlantiques en date du 1^{er} juillet 2020

Après consultation du conseil de perfectionnement du CFAA64 en date du 05 juin 2026,
Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents ou Excusés : 9

Vote de la délibération

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Approuve la création de l'emploi n° 05-S1067 à compter du 01/09/2026, dans les conditions suivantes :

1° - définition du besoin : *permanent*

2° - base légale : *article L3332-2-2a du CGFP*

3° - définition de l'emploi : Responsable de communication

4° - quotité de l'emploi : 100 %

5° - éléments constitutifs de la rémunération : IB 444-1027
- *régime indemnitaire BI & NBI*

6° - centre support : *05 CFAA 64*

7° - impact budgétaire : 17 000 €/an et modalités de financement :

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETE ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
59

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

**OBJET : Renouvellement des formations pour l'année scolaire 2026-2027
Site de : CFPPA 64**

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811-29 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu le conseil de centre du CFPPA 64 en date du 04 juin 2026

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés** : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

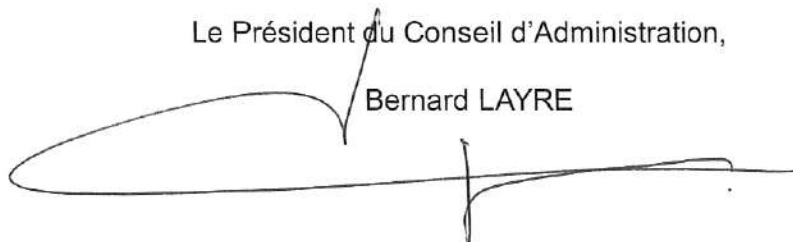
Approuve, pour l'année scolaire 2026/2027, le renouvellement des formations suivantes au CFPPA des Pyrénées-Atlantiques :

Intitulé de la Formation	Niveau	Dispositif de certification
Licence Professionnelle Valorisation des Agro-Ressources dans les parcours Valorisation des Produits du Terroir et Conseil et Stratégie en Agriculture et Agro-Ressources	6	CCF
BTSa Aménagements Paysagers	5	CCF
BTAa Métiers de l'élevage	5	CCF
BTSa BioQualim	5	CCF
BTSa Développement et Animation de Projets Territoriaux	5	CCF
BTSa Analyses Biologiques, Biotechnologiques, Agricoles et Environnementales	5	CCF
BTSa Agronomie, Culture Durable	5	CCF
BTSa Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole	5	CCF
BP Responsable d'Entreprise Agricole	4	UC

	BP Aménagements Paysagers	4	UC
	SIL Ovin lait et transformation fromagère	4	UC
	Berger Vacher Transhumant	4	CCF
	CS Travaux Mécanisés Génie Biologique	4	UC
	CS Production, Transformation et Commercialisation des Produits Fermiers	4	UC
	CS Constructions Paysagères	4	UC
	CS Elevage avicole	4	UC
	CS Ovins lait	4	UC
	CS Arboriste Grimpeur	4	UC
	CQP Agent viticole	3	CCF
	CQP Agent d'élevage porcin	3	Validation de blocs de compétences
	CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire	3	UC
	CAPa Métiers de l'Agriculture	3	UC
	CAPa Jardinier Paysagiste	3	UC
	CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	3	UC
	SST Sauveteur secouriste du travail		Certifiant
	Biosécurité Elevages		Certifiant
	Certificats pour l'utilisation, la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques		Certifiant
	Certibiocide		Certifiant
	4C : certificat de compétence des conducteurs et convoyeurs		Certifiant
	Préparation à la formation CAPa Opérateur en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Action Préparatoire au CAPa Métiers de l'Agriculture		Non certifiant
	POEC Conducteur de machines en industrie agro-alimentaire		Non certifiant
	Hygiène Sécurité des aliments		Non certifiant
	Hygiène Restauration collective		Qualifiant
	Stages 21 h de préparation à l'installation agricole		Non certifiant
	Validation des acquis de l'expérience		Non certifiant
	Animer une équipe de chantier paysager		Certifiant

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETE ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
60

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : FORMATEURS REFERENTS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
Site de : CFPPA 64

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811-29 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu le conseil de centre du CFPPA 64 en date du 04 juin 2026,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés** : 9

M

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Approuve pour l'année scolaire 2026-2027 la liste des formateurs référents chargés du suivi des apprenants en entreprise :

ANDRO Matthieu
ATALLAH Candy
BERTEAU Cyntia
BRANKAER Samantha
CARRICABURU Elorri
CIERNIEWSKI Marie
EMPEYROU-ARRUHAT
Francelyne
ESCARTIN Anthony
FORTAGE Claire
GAILLARD Thierry

HONDAREYTE Gilles
LASCASSIES Laurent
LESGOURGUES Christophe
MARTENS Hélène
MATABOS Yoann
MAZEROLLES Jean-Yves
PLAGNET Matthieu
ROUCHOU Emmanuelle

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
61

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

**OBJET : PROGRAMME FEDER / FSE +
Site de : CFPPA 64**

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.81129 - R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu le conseil de centre du CFPPA 64 en date du 04 juin 2026,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés** : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Approuve le projet cofinancé par des fonds du programme FEDER/FSE + 2021-2027 Nouvelle Aquitaine FSE+ : Axe 4. Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires

4.7 - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Montant total du projet : 72 485,00€

Montant de l'aide sollicité 75% : 54 363,75€

Pièce jointe : Demande de subvention

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

DEMANDE DE SUBVENTION

FEDER-FSE+-2127 Axe 4-4.7

Référence du dossier à rappeler : FEDER-FSE-2127-2026-578130

Intitulé du projet : AAP Accompagnement à l'adaptation de l'offre de formation

1 Dossier

Programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine

Bénéficiaire du projet

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU MONTARDON

LE DOSSIER



ATTENTION :

- Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra pas être financée.
- L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion.

Veuillez lire attentivement la notice explicative du présent document.

☒ Je confirme avoir lu la notice et je peux déposer le dossier.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Tiers entreprise

SIRET 19640220000014



En cours d'immatriculation ou droit d'opposition
auprès de l'INSEE

Dénomination courte ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE PAU
MONTARDON

Sigle ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D
ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE
PAU MONTARDON

Catégorie juridique	Niveau I	7	Personne morale et organisme soumis au droit administratif
	Niveau II	73	Etablissement public administratif
	Niveau III	7331	Établissement public local d'enseignement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Capital social

Date de création 01/03/1983

Tranche d'effectif salarié 50 à 99 salariés

CA

Etat administratif A Date fermeture

Type unité légale PM

Représentant légal

Autre (précisez)

☒ Personne physique ☐ Personne morale

Civilité ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom PETIT

Nom d'usage

Prénom NICOLAS

Date de naissance

Fonction DIRECTEUR AGROCAMPUS 64

Etablissement

Code NAF 85.32Z Enseignement secondaire technique ou professionnel

Siège social ☐

Pays FRANCE

Adresse AGROCAMPUS 64

ROUTE DE PAU

Code postal / Ville MONTARDON (64121)

N° INSEE Commune 64399

Date de création 01/03/1983

Tranche d'effectif salarié 50 à 99 salariés

Type de bénéficiaire

☒ Public ☐ Privé

CONTACT (PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU PROJET)

Civilité ☒ Madame ☐ Monsieur
Nom LAPLACE Prénom KARINE
Fonction DIRECTRICE CFPPA 64
Courriel karine.laplace@educagri.fr
Téléphone fixe 0559331520 Mobile 0778072209
Adresse
N° INSEE Commune

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Etes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique (Code des marchés publics) ?

☒ Oui ☐ Non

Si vous êtes une entreprise, appartient-elle à un groupe ?

☐ Oui ☐ Non ☒ Sans objet

Effectif en Equivalents Temps Plein

Est-ce que votre dossier de demande répond à un appel à projet ?

☒ Oui ☐ Non

Précisez lequel

NA - Accompagnement à l'adaptation de l'offre de formation

Votre projet est-il multi-partenarial (plusieurs acteurs supportent la dépense du projet) ?

☐ Oui ☒ Non

IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet :

AAP Accompagnement à l'adaptation de l'offre de formation

Numéro de marché (dossier)

2127-2026-578130

LIEU OÙ SE DÉROULE LE PROJET

L'adresse est différente de l'adresse du porteur

☐ Oui ☒ Non

2 Rattach. Prog

Fonds communautaire sollicité

☒ FSE+ ☐ FEDER

RATTACHEMENT DU PROJET AU PROGRAMME FEDER-FSE+ 2021-2027

Veuillez vous adresser au service instructeur de l'autorité de gestion pour vous aider à compléter cette information.

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 - Intitulé des axes et Objectifs spécifiques (OS)

FSE+ : Axe 4. Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires

4.7 - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

3 Projet

DATES DE REALISATION DU PROJET

Période prévisionnelle du projet (exécution physique)

Du :

01/04/2026

Au :

31/12/2027

Le commencement d'exécution doit intégrer, le cas échéant, les actes préparatoires au projet (études acquisitions foncières...)

Période prévisionnelle du projet (exécution financière)

Du :

01/04/2026

Au :

31/12/2027

La fin d'exécution financière correspond au dernier paiement émis. Veillez à prendre en compte les détails nécessaires au paiement des dernières dépenses.

DESCRIPTION

Présentation générale du projet (dont contexte) et présentation détaillée du projet : détailler les actions mises en oeuvre pour réaliser le projet (phases du projet le cas échéant)

L'Agrocampus 64 au travers du CFPPA 64 souhaite améliorer sa qualité de service de formations pour adultes et structurer son service numérique. En effet, le marché de la formation professionnelle connaît une transformation profonde ; aujourd'hui notre offre est exclusivement présentielle, nos outils numériques sont insuffisamment exploités et la conception pédagogique digitalisée est limitée. Pourtant, les demandeurs d'emploi rencontrent des contraintes de mobilité, de coûts et de disponibilité et les financeurs (OPCO, Région, France Travail, CPF...) orientent de plus en plus leurs financements vers des organismes capables de :

- Garantir la qualité pédagogique (conformité Qualiopi et Qualifmagri)
- Assurer le suivi individualisé
- Proposer des formats innovants et digitalisés
- Optimiser les coûts de formation
- Diminuer l'impact écologique et économique des déplacements

Sans adaptation, notre centre risque :

- Une perte de financements
- Une baisse d'attractivité : on ressent une attente des demandeurs d'emploi en matière de flexibilité et d'accessibilité
- Un retard concurrentiel : Développement massif de la formation à distance et hybride des organismes privés

Solution Proposée : Création d'un Poste de Chargé(e) d'ingénierie pédagogique et formation à distance

Missions principales :

- Concevoir des parcours de formation digitalisés
- Adapter les formations existantes en format e-learning
- Créer des modules interactifs (vidéos, quiz, classes virtuelles)
- Former les formateurs aux outils numériques
- Assurer le suivi qualité et les indicateurs de performance
- Veiller à la conformité avec les exigences des financeurs

Plan d'Actions :

Phase 1 - Diagnostic (1 à 2 mois)

- Embauche d'une formatrice en vacance sur la mission de diagnostic
- Audit des formations existantes - plutôt formations courtes certifiantes
- Préparation de la plateforme MOODLE à nos usages
- Identification des modules digitalisables
- Analyse des besoins des publics

Phase 2 - Déploiement (3 à 6 mois)

- Recrutement du chargé d'ingénierie
- Création des premiers modules
- Formation interne des équipes
- Modularisation de formations longues existantes
- Commercialisation des premiers parcours

Phase 3 - Évaluation et Ajustement (6 à 12 mois)

- Analyse des indicateurs
- Ajustement des parcours
- Extension de l'offre distancielle

Nous souhaitons démarrer l'expérimentation avec des formations courtes, réglementaires, car plus faciles à mettre en oeuvre pour démarrer, avec l'objectif à moyen terme de les déployer sur les formations longues à destination des demandeurs d'emploi.

Nos Indicateurs de Performance seraient :

- Taux de complétion des formations
- Taux d'insertion professionnelle
- Taux de satisfaction
- Nombre de formations digitalisées et commercialisées
- Évolution des financements obtenus

Objectifs recherchés et résultats escomptés (cible visée, impacts attendus, ...)

Objectif général : Adapter le centre de formation aux évolutions du marché en développant une offre de formation à distance qualitative, innovante et économiquement accessible de manière pérenne.

Objectifs opérationnels : Mettre en place une ingénierie pédagogique digitale structurée

- Développer des parcours 100 % distanciels et hybrides
- Améliorer la qualité pédagogique et le suivi individualisé
- Réduire les coûts logistiques pour les bénéficiaires
- Augmenter l'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi éloignés

Impacts Attendus :

Pour le centre :

- Meilleure compétitivité
- Diversification et augmentation des financements
- Diversification de l'offre
- Amélioration des indicateurs qualité

Pour les demandeurs d'emploi :

- Accès à la formation sans contrainte géographique
- Réduction des coûts (transport, garde d'enfants, logement)
- Apprentissage flexible
- Meilleure conciliation vie personnelle / formation
- Possibilité d'individualisation de formations pour les personnes en situation de handicap ou en ressources précaires ne pouvant se rendre tous les jours en centre de formation.

Pour les financeurs :

- Optimisation des coûts
- Meilleure traçabilité
- Indicateurs mesurables
- Impact territorial élargi

Résumé obligatoire à faire pour toute communication ultérieure sur le projet (nombre de caractères limité à 3000, descriptif synthétique, valeur ajoutée au projet, lien avec principes horizontaux, résultats chiffrés attendus)

L'engagement dans une transition numérique et technologique n'est plus une option mais une nécessité stratégique.

Le recrutement d'un(e) chargé(e) d'ingénierie de formation à distance permettra :

- D'améliorer la qualité pédagogique
- De répondre aux exigences des financeurs
- D'ouvrir l'accès à la formation à un public plus large dont ceux qui sont dans l'impossibilité de se déplacer
- D'individualiser davantage les formations et donc de s'adapter aux besoins et au rythme des personnes
- De garantir la pérennité économique du centre

Ce projet constitue un investissement structurant pour assurer le développement durable du centre de formation dans un environnement en constante évolution.

Résultats chiffrés attendus : L'objectif d'ici fin 2026 est de modulariser une formation courte (Certiphyto) dans son intégralité et en 2027 de modulariser le BP REA et de proposer 3 modules et une UCARE en FOAD.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Moyens humains (technique et administratif, sous-traitance, prestation de service) affectés au projet

- embauche dans un premier temps d'un (e) Chargé(e) d'ingénierie pédagogique et formation à distance pour lancer le projet en vacance, avec lettre d'engagement (avril à juillet 2026)
- embauche d'une Chargé(e) d'ingénierie pédagogique et formation à distance à temps plein à partir d'août 2026

Moyens matériels utilisés pour les besoins du projet, le cas échéant (équipement, consommables, etc.)

- abonnement déjà acté à la plateforme MOODEA via le réseau REANA (réseau de l'enseignement agricole en nouvelle aquitaine)
- mise à disposition d'un ordinateur et de matériels jugés nécessaires pour la réalisation de ce projet

Outils/Modalités de suivi/Documents/Livrables permettant de prouver la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs

- formations modularisées et mises en ligne
- suivi des indicateurs de performance

Disposez-vous d'un système de comptabilité séparée ou d'un code comptable adéquat permettant de suivre les dépenses de l'opération ?

☒ Oui ☐ Non ☐ Pas de connaissance

Expliquer :

Comptabilité analytique par formation et comptabilité réglementaire M99

Si votre projet concerne une infrastructure dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, remplissez la grille d'auto diagnostic

Les investissements prévus favorisent-ils la résilience au changement climatique ?

☐ Oui ☐ Non ☒ Non concerné

Expliquer :

pas d'infrastructure liée

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Codification	Indicateur	Unité	Type saisie (1)	Valeur prévisionnelle	Commentaire bénéficiaire
EECO02+04	Personnes sans emploi	Participants	P	10	Les programmes de la FOAD vont d'abord se décliner pour des salariés et des chefs d'entreprises et ensuite nous le déclineront auprès des demandeurs d'emploi.

(1) Type de saisie : S si saisie manuelle, P si calcul automatique suite à la saisie des participants, E si calcul automatique suite à la saisie des entreprises

Indicateurs de résultats

Codification	Indicateur	Unité	Type saisie (1)	Valeur prévisionnelle	Commentaire bénéficiaire
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Participants	P	30	

(1) Type de saisie : S si saisie manuelle, P si calcul automatique suite à la saisie des participants, E si calcul automatique suite à la saisie des entreprises

Analyse indicateurs de réalisation

Avez-vous rencontré des difficultés dans la compréhension de la définition des indicateurs ?

☐ Oui ☒ Non

Si l'opération est concernée par un ou plusieurs indicateurs, pouvez-vous préciser les modalités de calcul permettant de définir la valeur de cet/ces indicateur(s) ?

Nous souhaitons modulariser des formations du PRF et pouvoir proposer quelques modules à distance, un ou deux pour commencer. Donc, pour démarrer, sur environ 130 stagiaires demandeurs d'emploi par an, on considère que 8 % environ pourraient suivre un module à distance.

Par quels moyens collecterez-vous les valeurs des indicateurs au cours et une fois l'opération terminée (outils, documents, modalités qui devront assurer la fiabilité des données remontées) ?

La plateforme MOODEA permet de vérifier les avancées et réalisations effectives de chaque candidat et nous délivrons des attestations de réalisation.

Pour le FSE+ : Dans le cadre d'une action impliquant des participants, vous avez pris connaissance de l'obligation de saisir les indicateurs de réalisation participants à l'entrée en formation et les indicateurs de résultat à la sortie de la formation.

☒ Oui ☐ Non concerné

Analyse indicateurs de résultat

Avez-vous rencontré des difficultés dans la compréhension de la définition des indicateurs ?

☐ Oui ☒ Non

Le cas échéant (si l'opération est concernée par un ou plusieurs indicateurs), pouvez-vous préciser les modalités de calcul permettant de définir la valeur de cet/ces indicateur(s) ?

Nous souhaitons démarrer la FOAD avec des formations certifiantes obligatoires du RS. Nous tablons sur au moins deux sessions de certiphyto de 15 candidats environ sur l'année 2027

Par quels moyens collecterez-vous les valeurs des indicateurs au cours et une fois l'opération terminée (outils, documents, modalités qui devront assurer la fiabilité des données remontées) ?

A l'issue de la formation, les candidats seront obligés de passer les tests pour l'obtention du certificat. Nous aurons donc les certificats pour preuve.

Les indicateurs de résultat seront-ils collectés par une enquête/outils internes ?

☐ Oui ☒ Non ☐ Sans objet

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Conformément à l'article 9 du règlement cadre n°2021/1060, l'Autorité de Gestion a l'obligation de veiller au respect des droits fondamentaux par les porteurs et à l'intégration des principes horizontaux dans les projets soumis et soutenus par les fonds européens. Issus de la charte des droits fondamentaux, trois principes horizontaux doivent être suivis, plus particulièrement, pour tous les projets soutenus par les fonds européens pendant toute la durée du projet.

Les Droits fondamentaux : il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, lors de sa sélection. La Charte des droits fondamentaux, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union.

Les trois principes horizontaux :

- **L'égalité entre les hommes et les femmes :** Il s'agit de prendre en compte les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension du genre au sein du projet, notamment par la mise en œuvre d'actions facilitant la promotion de l'égalité des genres, l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du genre dans la vie de l'organisme.
- **L'égalité des chances et la non-discrimination :** Il s'agit de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'accessibilité pour les personnes handicapées devra notamment être prise en compte.
- **Le développement durable :** L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. La finalité est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, les menaces diverses à la biodiversité, la raréfaction des ressources et la multiplication des risques sanitaires. Les projets doivent valoriser, participer et informer sur la protection de l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Aquitaine.

Vous pouvez vous rapprocher du service instructeur pour être accompagné dans l'élaboration de votre demande sur tous ces points.

DROITS FONDAMENTAUX

J'atteste avoir pris connaissance et m'engager dans le respect de la charte des droits fondamentaux :

☒ Oui ☐ Non

Expliquer comment, par des exemples, ces principes sont mis en œuvre dans la structure :

Les formateurs et formatrices sont formés aux valeurs de la république et de la laïcité. Toutes les formations ont au moins 7h d'intervention sur ce sujet.

EGALITÉ FEMMES-HOMMES

Prise en compte :

Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte

Commentaires :

L'EPLEFPA est labellisé égalité Femme/Homme et lutte contre toutes formes de discrimination. Tous nos documents présentent le logo du Label, un affichage est réalisé dans le centre de formation en ce sens. Les formatrices et formateurs ont suivi des formations en ligne sur l'égalité F/H.

EGALITÉ DES CHANCES ET NON DISCRIMINATION

Prise en compte :

Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte

Commentaires :

L'EPLEFPA est labellisé "Diversité" lutte contre toutes formes de discrimination. Tous nos documents présentent le logo du Label et les formatrices et formateurs ont suivi des formations en ligne sur les luttes contre les discriminations. Une accompagnatrice socio-professionnelle et également référente handicap intervient auprès de tous les publics. Elle se présentera également devant les candidats à distance pour tout besoin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Prise en compte :

Ce n'est pas l'objet premier du projet mais le principe est tout de même pris en compte

Commentaires :

Les formateurs et formatrices ont suivi des formations en agroécologie. Une journée de l'EPLEFPA y est d'ailleurs dédiée : Rencontres Semer l'Avenir. Toutes les formations du PRF ont deux jours de formation sur le programme NEOTERRA.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Tableau dépenses de personnel

Unité de temps par défaut

☐ Jour ☒ Heure

	Nom du salarié ou à défaut n° de matricule	Qualification du personnel	Unité de temps	Temps de travail total sur la durée du projet [1]	Temps de travail consacré au projet [2]	Coût salarial sur la durée du projet charges comprises [3]	Dépense projet (en euros) = [3]* [2]/[1]	Objectif / Mission
1	GOLA Adeline	FORMATRICE	Heure	150.00	150.00	5 145.00	5 145.00	DIAGNOSTIC VACATION DE AVRIL 2026 à JUIN 2026°
2	GOLA ADELINE	CHARGE D'INGENIERIE PEDAGOGIQUE EN FORMATION DISTANCE	Heure	2140.00	2140.00	66 340.00	66 340.00	CHARGE DE PROJET FOAD
Total dépenses de personnel projet							71 485.00	

Dépenses prévisionnelles

Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, présenter des dépenses TTC et fournir une attestation de non récupération de la TVA. Pour les autres opérations (TVA récupérée totalement ou partiellement), présenter des dépenses HT.

Type de TVA des dépenses

☐ HT ☒ TTC

La TVA est-elle récupérée ?

☐ Oui ☒ Non

Dépenses prévisionnelles

	Dépenses *	Direct / Indirecte	Montant *	
			Présenté (€)	%
1	Achat de terrain / bien Immeuble		0.00	0.00
2	Achats divers/consommables		0.00	0.00
3	Contributions en nature		0.00	0.00
4	Dépenses d'amortissements		0.00	0.00
5	Dépenses de déplacements/frais de mission		0.00	0.00
6	Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)		0.00	0.00
7	Dépenses de personnel		71 485.00	98.62
7.1	Dépenses de personnel (Report)	Directe	0.00	0.00
8	Dépenses liées aux participants		0.00	0.00
9	Frais de commissaires aux comptes		0.00	0.00
10	Matériels/équipements		1 000.00	1.38
10.1	ordinateur	Directe	1 000.00	1.38
11	Prestations de services		0.00	0.00
12	Travaux		0.00	0.00
13	Autres		0.00	0.00
14	Frais de personnel directs au taux plafonné à 20% des coûts directs		0.00	0.00
15	Coûts indirects - taux forfaitaire max de 7% des coûts directs		0.00	0.00
16	Coûts Indirects - taux forfaitaire max de 15% des frais de personnel directs		0.00	0.00
17	Coûts indirects - taux forfaitaire max de 25% coûts directs éligibles avec méthode de calcul		0.00	0.00
18	Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40% des frais de personnels directs		0.00	0.00
19	Montant forfaitaire (calculé par le service instructeur)		0.00	0.00
20	Coûts unitaires / BSCU (calculé par le service instructeur)		0.00	0.00
Total			72 485.00	100.00

Pour information : le recours aux coûts simplifiés sera proposé pour toutes les opérations dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ (opération hors régime d'aide).

La base de prise en compte des dépenses pour versement de l'aide (au réel, forfaitaire le cas échéant) sera discutée avec le service instructeur après dépôt de votre dossier. Vous trouverez dans la notice des premiers éléments explicatifs sur les options de coûts simplifiés retenus par l'Autorité de Gestion pour la période 2014-2020.

Attention : les dépenses déclarées dans le cadre de la présente demande d'aide européenne ne peuvent être présentées au titre d'un autre fonds ou programme européen.

LES RESSOURCES

Le(s) co-financier(s) sollicité(s) couvre(nt)-il(s) la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles :

☒ Oui ☐ Non

Ressources prévisionnelles :

☒ Autofinancement public ☐ Autofinancement privé

Financement *	Nom du financeur	Montant *	
		Présenté (€)	%
1 Financements publics			
1.1 Fonds Européens	FSE+	54 363,75	75.00
Sous-total financements publics (hors autofinancement)		54 363,75	75.00
2 Autofinancement public			
2.1 Autofinancement public		18 121,25	25.00
Total financements publics		72 485,00	100.00
3 Financements privés			
Sous-total financements privés (hors autofinancement)		0,00	0,00
4 Autofinancement privé			
4.1 Autofinancement privé		0,00	0,00
Total financements privés		0,00	0,00
Total		72 485,00	

Avez-vous déjà bénéficié d'un financement public pour un projet précédent en lien avec ce projet ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

FSE + - Appui à la transformation pédagogique numérique et de digitalisation de l'Agrocampus64

INFORMATION GÉNÉRALES

Coût total prévisionnel de l'opération

72 485.00

Montant total de l'aide sollicitée FEDER et FSE+

54 363.75 €

Dont montant de l'aide sollicitée FSE+

54 363.75 €

Dont montant de l'aide sollicitée FEDER

0.00 €

AIDES PUBLIQUES SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Aides publiques sur les 3 dernières années :

Financier (Fonds Européens, Etat, Région, Département, Commune, EPCI, Apports en nature, ...)	Type d'aide	Opération aidée	Ventilation de ces aides n-3	Ventilation de ces aides n-2	Ventilation de ces aides n-1	Total ligne
ETAT	CASDAR 2024 à 2027	PROJET AMBER				58 420.00
EUROPE	FSE +	Appui à la transformation pédagogique numérique et de digitalisation de l'Agrocampus64				53 803.34
Total			0.00	0.00	0.00	112 223.34

7

Obligations gén.

PUBLICITÉ

Tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du financement de l'Union Européenne par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par l'Union Européenne. Vous pouvez retrouver les conseils pratiques pour répondre sereinement à vos obligations de communication sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>) ainsi que la notice Publicité disponible dans l'espace Ressources.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, période de l'opération, dépenses éligibles, ...)

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de vos obligations en matière de communication sont éligibles, dans le cadre de votre opération, à un soutien des fonds européens.

MENTIONS LEGALES :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide européenne.

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Service Instructeur.

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation (cf. lien ci-dessus) :

Promotion du fond social européen sur nos outils de communication papier ou numérique. Affichage dans les locaux et sur le site internet

AUTRES DISPOSITION RÉGLEMENTAIRES

L'opération porte-t-elle sur le financement d'instruments financiers ?

☐ Oui ☒ Non

Directive 2011/92/UE

Votre projet relève-t-il du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement, transposée en droit français dans le code de l'environnement, notamment à l'annexe de l'article R122-2 de ce code ?

☐ Oui ☒ Non

Commentaires :

Un examen au cas par cas a-t-il été réalisé ?

☐ Oui ☒ Non

8

Attestation

Attestation sur l'honneur du porteur

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le plan de financement,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds européens pour financer les dépenses de cette opération,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques,
- Que le projet n'est pas achevé au moment du dépôt de mon dossier auprès du Service Instructeur,
- Et m'engage à fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- Que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide octroyée par le même Etat membre illégale et incompatible avec le marché intérieur,
- Pour les Associations : Conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure porteur s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Que l'opération ne comprend pas d'activités faisant partie d'une opération délocalisée ou qui constitueraient un transfert d'activité productive,
- Que l'opération ne fait pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission Européenne concernant une infraction au titre de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'UE qui mettrait en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation de l'opération.

☒ J'atteste avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et avoir bien compris les droits et obligations qui en découlent.

L'inexactitude de ces déclarations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Déclaration d'absence de conflit d'intérêt

"Un conflit d'intérêt implique une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice d'une fonction."

Retrouver le modèle d'attestation dans la boîte à outils FEDER-FSE+ ou téléchargeable via le lien ci-dessous.

Cette attestation devra être complétée et jointe à la demande d'aide

Attestation d'absence de conflit d'intérêts au titre du programme régional FEDER - FSE+ 2021-2027

A l'attention des porteurs soumis à la Commande publique : Conformément au II de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure porteuse soumise aux règles de la commande publique, s'engage, dans le cadre d'un marché public ou contrat de concession passé pour l'exécution d'un service public, à s'assurer que le titulaire du marché ou du contrat de concession, respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pérennité de l'opération : Pour les opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, l'aide versée devra être remboursée si, dans les cinq ans à compter du paiement final de l'aide ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'Etat, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :

- la cessation ou le transfert de l'activité productive en dehors de la région dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien;
- un changement de propriété de l'infrastructure qui procure à l'entreprise ou à l'organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETE ALIMENTAIRE**
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées – Atlantiques

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
62

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : MODIFICATION EMPLOIS DE DROIT PUBLIC REMUNERES SUR LE
BUDGET DE L'EPLFPA
Site de : CFPPA 64**

Vu le code rural de la pêche maritime Art.L 811-23-16° et art. R811-26,

Vu l'instruction comptable M99 Titre I Ch.4 et 4.2.2 et Ch.5 et 5.1.3 et 5.2.1 et Titre II Ch.3 et 3.2.5.7,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Vu la(les) délibération(s) n° 16-36 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 29/06/2016 créant le(les) emplois 06-01 et la délibération 02-28, 24-143 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 09-126 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/2009 créant le(les) emplois 06-03 et les délibérations 02-28, 24-90bis le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 14-57 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/2014 créant le(les) emplois 06-13 et les délibérations 02-28, 21-17 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 2010-64 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/2010 créant le(les) emplois 06-19 et la délibération 02-28, 17-80 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 13-48 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 31/12/2013 créant le(les) emplois 06-20 et la délibération 02-28, 2025-74, le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 12-55 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 04/12/2012 créant le(les) emplois 06-21 et la délibération 02-28, 2022-41 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/2018 créant le(les) emplois 06-22 et la délibération 02-28, le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 2022-7 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 30/03/2022 créant le(les) emplois 06-35 et la délibération 02-28, 42-2022 le modifiant

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/2018 créant le(les) emplois 06-37 et la délibération 02-28, le modifiant

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

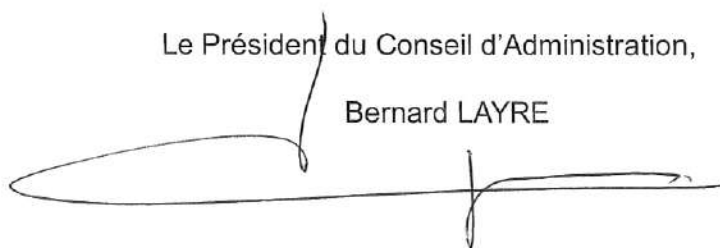
Contre : 0

Approuve les changements de rémunération des emplois de droit public sur le centre cfaa64 rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA, selon le tableau ci-après :

N° emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle IB	Nouvelle rémunération IB	Date d'effet	Impact budgétaire annuel
06-01	Adjoint technique	396	404	01/09/2026	30 €
06-03	Adjoint administratif	396	404	01/07/2026	45 €
06-13	Formateur	523	542	01/11/2026	92 €
06-19	Formateur	619	668	01/08/2026	690 €
06-20	Formateur	513	523	01/10/2026	75 €
06-21	Formateur	619	668	01/09/2026	545 €
06-22	Formateur	542	562	01/09/2026	215 €
06-35	Adjoint administratif	396	404	01/07/2026	45 €
06-37	Formateur	523	542	16/11/2026	70 €
				TOTAL	1807 €

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETE ALIMENTAIRE**
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées – Atlantiques

Délibération N°

Année
2026

n° du CA
2

n° de l'acte
63

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Sortie d'inventaire
Site de : CFPPA 64**

Vu le code rural et de la pêche maritime Art.L.811-5 – R.811-11 – R.811-26-6° et 8° & R.811-29 – R.811-31- R.811-47 ;

Vu le code de l'éducation Art L216-1 ;

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés** : 9

**Vote de la
délibération**

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Approuve :

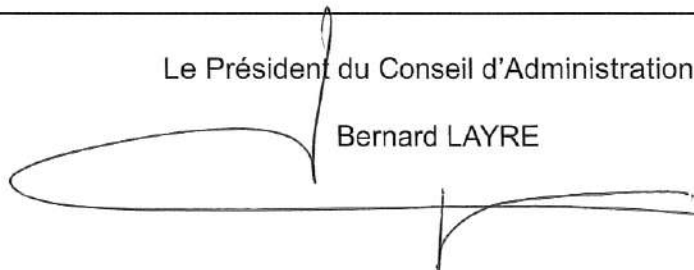
La sortie d'inventaire des biens du CFPPA 64 suite à un rebus et à un vol comme suit :

Désignation du bien	Valeur d'achat	Date d'achat	N° d'inventaire	Montant amortissement
Remorque et accessoires	1 686,66 €	15/10/2013	6283	1 686,66 €
Remorque spécifique	5 503,41 €	24/08/2024	7695	1 488,00 €

Pièces-jointes : Fiches d'amortissement

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2024	28188		0,00	388,00	388,00	5 115,41
Euros	2025	28188		388,00	1 100,00	1 488,00	4 015,41
Euros	2026	28188		1 488,00	1 100,00	2 588,00	2 915,41
Euros	2027	28188		2 588,00	1 100,00	3 688,00	1 815,41
Euros	2028	28188		3 688,00	1 100,00	4 788,00	715,41
Euros	2029	28188		4 788,00	715,41	5 503,41	0,00

Valide

Identification

Nom du bien : **ACHAT REMORQUE ET ACCESSOIRES** Exercice de création : 2013
 N° inventaire physique : **6283** Nombre d'éléments : 1
 N° inventaire comptable : **2013 28182 6283** Date d'achat : 15/10/2013

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 7501 Compte budgétaire : 2182
 Numéro de tiers : 610725 ETS GASSUAN Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **1 686,66** Durée : **5** années Taux : 20,00
 Calcul sur la base de : **1 686,66** Pour : **5** années d'amortissement
 Mode : **Budgétaire** Date de début : 01/01/2014
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2018

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2014	28182		0,00	337,00	337,00	1 349,66
Euros	2015	28182		337,00	337,00	674,00	1 012,66
Euros	2016	28182		674,00	337,00	1 011,00	675,66
Euros	2017	28182		1 011,00	337,00	1 348,00	338,66
Euros	2018	28182		1 348,00	338,66	1 686,66	0,00

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	64

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**Objet : Création d'un emploi de droit privé d'apprenti – emploi n°07-07,
rémunéré sur le budget de l'Exploitation Agricole Oloron**

Vu le code rural et de la pêche maritime art. R 811-23-16° & art. R 811-26 ;
Vu l'instruction comptable M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Ch.5 § 5.1.3 & 5.2.1 & Titre II Ch.3 § 3.2.5 ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le code du travail, notamment ses dispositions relatives à l'apprentissage ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 24

**Absents
ou Excusés : 9**

**Vote de la
délibération**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention :

Approuve la création d'un emploi de droit privé d'apprenti n° 07-07, à compter du 01/09/2026
dans les conditions suivantes :

1° - définition du besoin : temporaire

2° - base légale : art L6211-1 et suivants du Code du Travail

3° - définition de l'emploi : Ouvrier agricole

4° - quotité de l'emploi : 100 %

5° - durée de l'emploi : 36 mois

6° - éléments constitutifs de la rémunération :

% du SMIC selon l'année contractuelle (année d'exécution du contrat), l'âge de l'apprenti et son évolution dans le cycle de formation

7° - centre support : Exploitation agricole d'Oloron

8° - impact budgétaire : rémunération 15000 €/an + frais de formation
et modalités de financement : budget

Ces éléments seront insérés dans le tableau des emplois.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	65

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

Objet : Sortie d'inventaire et vente de matériel – Exploitation Agricole Oloron

Vu l'instruction comptable M99 Titre III Chapitre 3 § 3.2.5 ;

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 9

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve, pour l'Exploitation Agricole d'Oloron, les sorties d'inventaire suivantes :

Désignation du bien	Montant d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Valeur nette comptable
VEHICULE PARTNER	14578,81 €	30/11/2009	4969	0,00 €

Et autorise la vente du véhicule Partner.

Ce matériel sera vendu, sur demande de l'Exploitation Agricole d'Oloron, par l'administration chargée des domaines (DGFIP).

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Exploitation LPA Oloron

Valide

Identification

Nom du bien : **VEHICULE PARTNER**

Exercice de création : 2009

N° inventaire physique : **4969**

Nombre d'éléments : 1

N° inventaire comptable : 2009 28182 4969

Date d'achat : 30/11/2009

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : 7672

Compte budgétaire : 2182

Numéro de tiers : 604093 ABCIS PYRENEES

Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **14 578,81**Durée : **5** années

Taux : 20,00

Calcul sur la base de : **14 578,81**Pour : **5** années d'amortissementMode : **Budgétaire**

Date de début : 01/01/2010

Méthode : Linéaire

Date de fin : 31/12/2014

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
Euros	2010	28182		0,00	2 915,00	2 915,00	11 663,81
Euros	2011	28182		2 915,00	2 915,00	5 830,00	8 748,81
Euros	2012	28182		5 830,00	2 915,00	8 745,00	5 833,81
Euros	2013	28182		8 745,00	2 915,00	11 660,00	2 918,81
Euros	2014	28182		11 660,00	2 918,81	14 578,81	0,00

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	66

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

Objet : Sortie d'inventaire et vente de matériel – Exploitation agricole d'Oloron

Vu l'instruction comptable M99 Titre III Chapitre 3 § 3.2.5 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1^{er} Juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés :** 9

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve, pour l'Exploitation Agricole d'Oloron, les sorties d'inventaire suivantes :

Désignation du bien	Montant d'achat	Date d'achat	N° inventaire	Valeur nette comptable
Silo 9 m3 Ecoplus Grege	1421,21€	06/02/1996	599	0,00 €

Et autorise la vente du silo pour un montant de 300€ HT.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

Exploitation LPA Oloron

Valide

Identification

Nom du bien : **SILO 9M3 ECOPLUS GREGE LPA**
 N° inventaire physique : **599** (Ancien n° inventaire Coccinelle: 01072)
 N° inventaire comptable : 1995 28154 599

Exercice de création : 1995
 Nombre d'éléments : 1
 Date d'achat : 06/02/1996

Caractéristiques du mandat

Numéro de mandat : Compte budgétaire : 2154
 Numéro de tiers : 602162 TIERS Immobilisation de Coccinelle Origine de financement : Budget

Amortissement

Valeur du bien : **1 421,21** Durée : **10** années Taux : 10,00
 Calcul sur la base de : **568,72** Pour : **4** années d'amortissement
 Mode : **Quote-part reprise (ex-Subvention)** Date de début : 01/01/1996
 Méthode : Linéaire Date de fin : 31/12/2005

	Années	Compte Amort. Exe	Compte Passif Exe	Amortissements antérieurs	Amortissements de l'exercice	Total des amortissements	Valeur nette comptable
<i>En Francs jusqu'en</i>	2001						
Reste en Euros en	2001	28154	1312			852,49	568,72
Euros	2002	28154	1312	852,49	142,00	994,49	426,72
Euros	2003	28154	1312	994,49	142,00	1 136,49	284,72
Euros	2004	28154	1312	1 136,49	142,00	1 278,49	142,72
Euros	2005	28154	1312	1 278,49	142,72	1 421,21	0,00

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	67

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**Objet : Adhésion au groupement de service commande publique – zone
Pyrénées-Atlantiques et sud Landes année 2027 pour les centres suivants :
LEGTA de Montardon – LPA d'Oloron-Ste-Marie – LPA d'Orthez et CFAA 64
d'Hasparren**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R811-23-7° ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre II Ch3 §3.1.4.3.2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1er juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE , président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 9**

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques (LEGTA de Montardon, LPA d'Oloron, LPA d'Orthez et CFAA 64 d'Hasparren) au groupement de service commande publique – Zone Pyrénées-Atlantiques/sud Landes pour l'exercice 2027.

Pièce jointe : convention d'adhésion au groupement de service

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ZONE PYRÉNÉES ATLANTIQUES/LANDES - MARCHÉS EXÉCUTOIRES AU 01/01/27

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L2113-6 et L2113-7
relatifs aux groupements de commandes.*

Titre 1 - le Groupement de service

Article 1 : Il est institué un Groupement de Service ayant pour objet la gestion et l'organisation des groupements de commandes de la zone Pyrénées Atlantiques-Landes. Le montant de l'adhésion au groupement de service pour chaque adhérent est forfaitaire et fixé à **300€**. Le Groupement de Service est géré dans le cadre du service spécial Groupement de service commande publique (GSCP) du budget de l'établissement support.

Article 2 : Ce groupement de Service est ouvert aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement ainsi que toute structure publique soumise au code de la commande publique, qui décide de souscrire aux clauses générales de la présente convention.

Article 3 : Le Groupement de Service est implanté au Lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port, désigné ci-après sous le terme d'établissement support, et représenté par son chef d'établissement.

Article 4 : La gestion du Groupement de Service est assurée par l'établissement support. Le chef d'établissement de l'établissement support est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement de Service. Les factures et les notifications de crédit sont exclusivement libellées au nom de l'établissement support.

Les frais de publication, de fonctionnement et d'animation engagés dans le cadre de la procédure de passation et d'exécution des marchés seront remboursés aux établissements coordonnateurs sur présentation des factures.

Le groupement de service est adhérent à l'ACENA (association des coordonnateurs des EPLE de la Nouvelle Aquitaine) dont le siège social est situé au 390 chemin Laqueyre 64300 Orthez. Le groupement de service verse à cette association une cotisation annuelle calculée sur la base du nombre d'adhérents. Cette cotisation permet au groupement de service de bénéficier gratuitement de l'ensemble des services et des outils développés par l'ACENA.

Article 5 : L'adhésion au groupement de service permet de fait à chaque adhérent de bénéficier des outils développés par l'ACENA

Titre 2 - les Groupements de commandes

Article 6 : Des groupements de commandes alimentaires ou techniques sont créés au sein du groupement de service. Ils sont obligatoirement coordonnés par un adhérent du groupement de service qui devient support coordonnateur. En fonction des besoins et du périmètre géographique choisi, ces groupements de commande peuvent s'adresser soit à la totalité des adhérents soit à une partie des adhérents.

Chaque membre d'un groupement de commande est représenté selon les modalités définies par les articles L2113-7 du code de la commande publique et L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Chacun des membres du groupement de commande devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis. Chaque établissement adhérent s'engage à commander à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins. Pour les marchés annuels ou pluriannuels, l'établissement adhérent s'engage pour la durée totale du contrat.

Pour les nouveaux adhérents au groupement de service 2027 qui n'étaient pas adhérents au groupement 2026, ceux-ci pourront être rattachés par voie d'avenant aux marchés pluriannuels qui sont déjà en cours d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur de chaque établissement du groupement ou son représentant s'assure de la bonne exécution de ce marché pour ce qui le concerne et répond des contentieux contractuels concernant l'exécution de son marché. En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 8 : La personne dépositaire de l'autorité de la structure publique support ou son représentant préside la commission d'appel d'offres du groupement de commande. Elle conclut, signe et notifie le marché et les avenants éventuels au candidat retenu.

1) La commission technique

Article 9 : La commission technique est composée du coordonnateur du groupement de commande ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérent au groupement de commande.

Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Elle propose à la Commission d'Appel d'Offres le choix du titulaire du marché.

2) La commission d'appels d'offres (CAO)

Article 10 : La commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement adhérent au groupement. Chaque représentant est élu parmi les membres de l'assemblée délibérante de son établissement conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit en assemblée générale. Elle est présidée par le coordonnateur du groupement ou son représentant.

Elle est seule compétente pour effectuer le choix du titulaire du marché sur la base des propositions qui lui sont faites par la commission technique dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Chaque membre du Groupement dispose d'une voix à la CAO. Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres. La CAO ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint. Celui-ci est fixé à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative. A défaut, la CAO se réunit à nouveau dans un délai pouvant être réduit à une heure en cas d'urgence, et dans un délai maximum de 10 jours. Elle peut alors délibérer sans quorum, les décisions étant prises à la majorité absolue des membres présents.

Peuvent participer avec voix consultative et sur invitation aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les personnalités invitées par le président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Un représentant du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, un représentant du conseil départemental des Landes et un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

3) Mutualisation

Article 11 : Lorsqu'une charge exceptionnelle s'impose au groupement, celle-ci est supportée par l'ensemble des membres du groupement. La facturation de cette charge est assurée par le groupement de service qui reversera les crédits à la structure support du groupement de commande concerné.

4) Durée de la convention

Article 12 : La présente convention est applicable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2027. Elle couvre les opérations de sourcing, recensement des besoins, élaboration et passation des marchés organisées sur l'exercice 2026 ainsi que le suivi de leur bonne exécution réalisé sur l'exercice 2027 et pour certains marchés bisannuels sur 2028. L'appel à cotisation aura lieu au cours des mois de septembre/octobre 2026.

..... le,

Pour l'établissement support
du groupement de service commande publiques
zone Pyrénées Atlantique/sud Landes

Le Chef d'établissement,

Pour l'adhérent,

Le Chef d'établissement/ Le
maire



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	68

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**Objet : Adhésion au groupement de commandes « gestion des déchets
toxiques en quantité dispersée » pour les années 2027 à 2029 pour les centres
suivants : LEGTA de Montardon – LPA d'Oloron-Ste-Marie – LPA d'Orthez et
CFAA 64 d'Hasparren**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R811-23-7° ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre II Ch3 §3.1.4.3.2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1er juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE , président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

**Absents
ou Excusés : 9**

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques (LEGTA de Montardon, LPA d'Oloron, LPA d'Orthez et CFAA 64 d'Hasparren) au groupement de commandes « gestion des déchets toxiques en quantité dispersée » pour les années 2027 à 2029

Pièce jointe : convention d'adhésion au groupement de commandes

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE



CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1er AVRIL 2019
Articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes

CONVENTION D'ADHESION
AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE
« GESTION PERENNE DES DECHETS TOXIQUES EN QUANTITE DISPERSEE »

A DESTINATION DES LYCEES PUBLICS, PRIVES SOUS CONTRAT, AGRICOLES ET DES
E.R.E.A. de l'ACADEMIE DE BORDEAUX

COORDONNÉ PAR LE LYCEE MICHEL MONTAIGNE DE BORDEAUX
ET LE LYCEE LOUIS DE FOIX DE BAYONNE

Il est constitué entre les lycées de l'Académie de Bordeaux, dénommés ci-après « les adhérents », une convention de groupement de commandes.

Article 1 : DENOMINATION

La dénomination du groupement est « Groupement de commandes de gestion pérenne des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée 2027-2029 ».

Article 2 : OBJET

Le groupement de commande a pour objet le conditionnement, la collecte et le traitement des Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD), issus de l'activité des laboratoires de sciences, des ateliers professionnels, des services de maintenance des établissements adhérents, dans le respect des règles de sécurité.

Ce groupement de commandes s'adresse à tous les lycées publics, privés sous contrat, agricoles et aux Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) de l'Académie de Bordeaux.

Article 3 : DUREE

La présente convention entre en vigueur selon les dispositions réglementaires propres à chacun des adhérents, et, s'agissant des E.P.L.E., dans les conditions fixées à l'article L.421-4 du Code de l'Éducation. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet.

Le marché concernant cette présente convention débutera le 1^{er} décembre 2026 et s'achèvera le 30 novembre 2029.

Article 4 : ADHESION AU GROUPEMENT

Pour bénéficier des conditions tarifaires du Groupement, les établissements doivent être adhérents. Pour cela, ils doivent retourner un exemplaire signé de la présente convention au coordonnateur du marché, accompagné d'une copie de l'acte du Conseil d'administration de leur établissement autorisant cette adhésion.

A défaut, la demande d'adhésion ne pourra être prise en compte, et le fournisseur reconnu attributaire du marché ne sera pas tenu d'appliquer les prix préférentiels du groupement.

Article 5 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La présente convention désigne comme coordonnateur, le lycée Michel MONTAIGNE de BORDEAUX et le charge de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Le lycée Louis de FOIX de BAYONNE est désigné coordonnateur adjoint, en charge plus spécifiquement du suivi des adhérents des départements 64, 40, 24 et 47.

Article 6 : TACHES DEVOLUES AU COORDONNATEUR ET AU COORDONNATEUR ADJOINT

Le coordonnateur, assisté du coordonnateur adjoint :

- centralise les besoins des adhérents à partir de leurs états de recensement rempli par leurs soins et décrivant la nature des déchets à évacuer et des types de conditionnements à commander ;
- choisit la procédure de passation des marchés (évaluation du seuil, mode de publicité, choix de la procédure adéquate) ;
- rédige les cahiers des charges (C.C.A.P. et C.C.T.P.), bordereaux des prix, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;
- gère les opérations de consultation (envoi des publications, transmission des dossiers aux candidats, réception des plis) ;
- convoque la Commission d'Appel d'Offres, la ou les Commission(s) Techniques (s), en assure le secrétariat et en rédige le P.V. ;
- informe les candidats des suites données à leurs candidatures et offres ;
- signe et notifie le marché auprès des fournisseurs et le transmet aux autorités de contrôle ;
- informe les adhérents du résultat du marché et leur envoie les documents nécessaires, notamment les cahiers des charges, l'acte d'engagement du (ou des) fournisseur(s) retenu(s), les prix ainsi que, le cas échéant, leurs modes d'actualisation afin que chacun d'entre-eux en assure l'exécution ;
- tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à son terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du présent groupement.

Article 7 : OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Chaque adhérent s'engage à assurer pour son propre compte l'exécution du marché : commande, réception, paiement des factures, règlement des litiges. En outre, il tient informé le coordonnateur ou le coordonnateur adjoint de la bonne exécution de son marché ou des difficultés éventuellement rencontrées auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s).

Les adhérents s'engagent à respecter les types de conditionnements qu'ils auront mentionnés dans les états de recensement qu'ils doivent remplir et retourner dans les délais mentionnés par le coordonnateur du groupement.

A défaut, l'adhérent s'expose à se voir appliquer par les fournisseurs des tarifs hors groupement.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics, l'adhérent s'engage à respecter la stricte confidentialité de tous les documents et informations remis dans le cadre des procédures.

Article 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché est celle du coordonnateur, le lycée Michel MONTAIGNE de BORDEAUX.

Article 9 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

L'établissement coordonnateur et l'établissement coordonnateur adjoint seront indemnisés des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement grâce à une participation forfaitaire unique supportée par chacun des membres :

- Frais de publicité : 20 €
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : 20 €.

L'appel à cotisation sera émis par le Lycée MONTAIGNE qui reversera la moitié du montant perçu au Lycée Louis de FOIX sur présentation d'un titre exécutoire.

En cas de procédure contentieuse, le groupement d'achats fera appel à une assistance technique « marchés publics » et sollicitera les autorités de contrôle (Région, Conseils Départementaux et Rectorat de Bordeaux).

Les frais de procédure et les éventuelles sanctions financières, réglées directement par l'établissement coordonnateur au nom du groupement, seront supportés collectivement, à parts égales, par l'ensemble des établissements adhérents.

Article 10 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision ou délibération motivée de l'organe délibératif compétent. La délibération est notifiée en LR/AR au mandataire par l'adhérent avec copie au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné. Dans le cas contraire, l'adhérent prend à sa charge les pénalités que le ou les titulaires du marché seraient en droit de lui demander.

Article 11 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et par défaut d'entente, et avant recours contentieux, d'une mission de conciliation du tribunal administratif.

Article 12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

La présente convention, accompagnée d'une copie de l'acte autorisant l'adhésion et de l'état de recensement des besoins (format Excel), est à adresser **avant le 10/07/2026 exclusivement par courriel** à l'adresse : **gest.0330021u@ac-bordeaux.fr**.

Lycée MONTAIGNE Etablissement coordonnateur 33000 Bordeaux	Etablissement adhérent (cachet) :
Le Proviseur, Didier LEROY-LUSSON	L'ordonnateur, (Nom, prénom, cachet et signature)
	Délibération du C.A. n° en date du
Fait à Bordeaux, le	Fait à le

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	69

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel – période 2027/2031 - pour les centres suivants : LEGTA de Montardon – LPA d'Oloron-Ste-Marie – LPA d'Orthez et CFAA 64 d'Hasparren

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R811-23-7° ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre II Ch3 §3.1.4.3.2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1er juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE , président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 21

Absents
ou Excusés : 9

**Vote de la
délibération**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'adhésion de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques (LEGTA de Montardon, LPA d'Oloron, LPA d'Orthez et CFAA 64 d'Hasparren) au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel – période 2027/2031, porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de Dordogne, des Landes, de Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de Charente-Maritime, de la Creuse et de la Haute-Corrèze (respectivement SDE24, SYDEC, SDEEG, TE 47, TE64, SDEER, SDEC23 et le Syndicat de la Diège)

Pièce jointe : confirmation d'engagement pour l'adhésion au groupement de commandes

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

FICHE D'ENGAGEMENT AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

– Période 2027-2031 -

Confirmation d'engagement :

Nom du membre du groupement : _____

N° SIRET -siège (14 chiffres) : _____

désigné(e) ci-après par le « membre »,

ayant son siège à l'adresse suivante : _____

et représenté(e) par :

[M/Mme] : _____

[Prénom/ Nom] : _____

[Titre/fonction] : _____

Dûment habilité(e) à cet effet,

confirme son engagement aux marchés d'acheminement et de fourniture :

ELECTRICITE ☐

GAZ NATUREL ☐

sur la période 1^{er} juillet 2027 au 31 décembre 2031, dans le cadre du groupement de commandes dédié porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de Dordogne, des Landes, de Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de Charente-Maritime, de la Creuse et de la Haute-Corrèze (respectivement SDE24, SYDEC, SDEEG, TE 47, TE64, SDEER, SDEC23 et le Syndicat de la Diège),

engage les points de livraison (PDL) listés dans les périmètres « Compteurs électriques » et/ou « Compteurs gaz » transmis.

Fait à _____, Le _____

[Signature et cachet du membre]

**AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION
RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ NATUREL**

MEMBRE DU GROUPEMENT

Entreprise ☐ Collectivité locale (commune, département, ...) ☐ EPCI (syndicat de gestion...) ☐ Association, copropriété... ☐
Dénomination sociale : _____ Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____
N° d'identification (SIRET) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_|_|_|
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Représenté par (signataire du présent document) :

M. ☐ Mme ☐ Nom : _____ Prénom : _____
Adresse professionnelle : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

TIERS 1 : Coordonnateur du groupement de commandes

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale** : SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE
Forme juridique (SA, SARL, ...) : Syndicat mixte fermé **Nom commercial** : SDEEG
N° d'identification (SIRET) : 25330347300057 **Activité (code NAF)** : 8413Z
Adresse : 12 RUE CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX
Représenté par : M. PINTAT Xavier **Adresse professionnelle** : 12 RUE CARDINAL RICHAUD 33300 BORDEAUX
N° téléphone : 05 56 16 10 70 **E-mail** : service.energies@sdeeg33.fr

TIERS 2 : Syndicat Départemental d'Énergie, « TIERS pilote » du groupement dont dépend le membre signataire de la présente autorisation, conformément à la convention constitutive du groupement

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale** : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME **Forme juridique (SA, SARL, ...)** : SIVOM **Nom commercial** : SDEER
N° d'identification (SIRET) : 25170219700012 **Activité (code NAF)** : 8413Z
Adresse : 131, cours Genet - Z.I. de l'Ormeau de Pied - CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex
Représenté par : M. BRODZIAK François **Adresse professionnelle** : 131, cours Genet - Z.I. de l'Ormeau de Pied - CS 60518 - 17119 SAINTES Cedex **N° téléphone** : 05 46 74 82 20 **E-mail** : gazelec@sdeer17.fr

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale** : SYNDICAT DE LA DIEGE
Forme juridique (SA, SARL, ...) : SIVU **Nom commercial** : Syndicat de la Diège
N° d'identification (SIRET) : 251 927 513 00019 **Activité (code NAF)** : 4299Z
Adresse : 2 avenue de Beauregard - 19200 USSEL
Représenté par : M. COUTAUD Pierre **Adresse professionnelle** : 2 avenue de Beauregard - 19200 USSEL
N° téléphone : 05 55 46 00 90 **E-mail** : estrade.f@la-diege.fr

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale :** SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE
Forme juridique (SA, SARL, ...) : Syndicat mixte fermé **Nom commercial :** SDE23
N° d'identification (SIRET) : 25230964600039 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 11 avenue PIERRE MENDES FRANCE 23000 GUERET
Représenté par : M. MAVIGNER André **Adresse professionnelle :** 11 avenue PIERRE MENDES FRANCE 23000 GUERET
N° téléphone : 05 55 81 53 01 **E-mail :** achat.energie@sde23.fr

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale :** SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES
Forme juridique (SA, SARL, ...) : Syndicat mixte ouvert **Nom commercial :** SYDEC
N° d'identification (SIRET) : 25400139900065 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 55 rue martin Luther KING CS 70627 MONT DE MARSAN
Représenté par : M. PEDEUBOY Jean Louis **Adresse professionnelle :** 55 rue martin Luther KING CS 70627 MONT DE MARSAN
N° téléphone : 05 58 85 71 61 **E-mail :** FREDERIC.MONTAUT@sydec40.fr

Dénomination sociale : TERRITOIRE d'ÉNERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES
Forme juridique (SA, SARL, ...): Syndicat mixte fermé **Nom commercial :** SDEPA
N° d'identification (SIRET) : 25640204100014 **Activité (code NAF) :** 8413Z
Adresse : 4 rue Jean Zay 64000 PAU
Représenté par : M. OXIBAR Marc **Adresse professionnelle :** 4 rue Jean Zay 64000 PAU
N° téléphone : 05 59 02 46 71 **E-mail :** c.sarrailh@te64.fr

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale** : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE
Forme juridique (SA, SARL, ...) : Syndicat mixte fermé **Nom commercial** : SDE24
N° d'identification (SIRET) : 105 217 285 00011 **Activité (code NAF)** : 8411Z
Adresse : 7, Allées de Tourny 24000 PERIGUEUX
Représenté par : M. ARMAGHANIAN Lionel **Adresse professionnelle** : 7, Allées de Tourny 24000 PERIGUEUX
N° téléphone : 05 53 06 62 00 **E-mail** : achatenergies24@sde24.fr

EPCI (syndicat de gestion...) **Dénomination sociale** : TERRITOIRE D'ENERGIE LOT ET GARONNE
Forme juridique (SA, SARL, ...) : SIVU **Nom commercial** : TE 47
N° d'identification (SIRET) : 25470182400016 **Activité (code NAF)** : 8413Z
Adresse : 26 rue Diderot 47000 AGEN
Représenté par : M. CAUSSE Jean-Marc **Adresse professionnelle** : 26 rue Diderot 47000 AGEN
N° téléphone : 05 53 77 65 00 **E-mail** : energies@te47.fr

TIERS 3 : Prestataire/conseil du groupement de commandes

Entreprise **Dénomination sociale** : DEEPKI **Forme juridique (SA, SARL, ...)** : SAS
Nom commercial : DEEPKI
N° d'identification (SIRET) : 80476367000044 **Activité (code NAF)** : 6209Z
Adresse : 111 Avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Représenté par : M Emmanuel BLANCHET
Adresse professionnelle : 111 Avenue Victor Hugo 75116 PARIS **N° téléphone** : 01 46 06 09 19 **E-mail** : support@deepki.com

TIERS 4 : Prestataire/conseil du groupement de commandes

Entreprise **Dénomination sociale** : AEC – ENERGIE ET CLIMAT **Forme juridique (SA, SARL, ...)** : SAS
Nom commercial : AEC– ENERGIE ET CLIMAT
N° d'identification (SIRET) : 91493090400018 **Activité (code NAF)** : 70.22Z
Adresse : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS
Représenté par : M. ROMIEU Emmanuel
Adresse professionnelle : 18 RUE DE LA PEPINIERE 75008 PARIS **N° téléphone** : 01 44 70 78 10 **E-mail** : contact@aeconseil.fr

Par la signature de ce document, le **Membre du groupement autorise expressément les tiers ci-dessus à demander et à recevoir communication auprès des opérateurs suivants** :

- **d'ENEDIS**, SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex.
- de **GRDF**, SA, au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au R.C.S. sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet, 75009 Paris.
- de **GASCOGNE ENERGIES SERVICES**, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculé au R.C.S sous le numéro 494 306 145 et dont le siège social est situé ZAC DE PEYRES À LA RÉGIE MUNICIPALE 40800 AIRE SUR L'ADOUR.
- de **REGAZ-BORDEAUX**, Société par actions simplifiée, immatriculé au R.C.S sous le numéro de 382 589 125 et dont le siège social est situé 211 AVENUE DE LABARDE 33300 BORDEAUX .
- de **REGIE MUNICIPALE BAZAS ENERGIE**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, immatriculé au R.C.S sous le numéro de 444 242 150 et dont le siège social est situé 7 AVENUE GUILLAUME-ARNAUD DE TONTOULON 33430 BAZAS.
- de **REGIE MUNICIPALE MULTISERVICES (LA REOLE)**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, immatriculé au R.C.S sous le numéro de 492 924 451 et dont le siège social est situé 1 avenue du Maréchal Joffre 33190 LA REOLE.
- de **REGIE D'ELECTRICITE DU SYNDICAT DU SUD DE LA REOLE**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, immatriculé au R.C.S sous le numéro de 390 304 632 et dont le siège social est situé au ZA DU BOIS MAJOU N 6 33124 AILLAS.
- du **SIVU d'Electricité de Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère et Esterre**, Etablissement public syndical à vocation multiple, immatriculé au R.C.S sous le numéro 256502071 et dont le siège social est situé 24 ZA SOUCASTETS 65120 LUZ SAINT SAUVEUR.
- de **SOREGIES RESEAUX DE DISTRIBUTION**, SA d'économie mixte à directoire, immatriculé au R.C.S sous le numéro et dont le siège social est 78 avenue Jacques Cœur 86000 POITIERS société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 726 600 euros, immatriculée au R.C.S, sous le numéro 450 889 225 et dont le siège social est situé 78, avenue Jacques Coeur 86068 POITIERS CEDEX 09.
- de **GEREDIS DEUX-SEVRES**, Société par actions simplifiées au capital de 35 550 000 euros, immatriculée au R.C.S, sous le numéro 503 639 643 et dont le siège social est situé 17, rue des Herbillaux 79000 NIORT.
- de la **Régie Municipale Electrique de Laruns**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, immatriculée au R.C.S sous le numéro 782 308 241 et dont le siège social est situé 22 rue du Port, 64440 Laruns

des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :

- ☒ L'historique des consommations, en kWh, du site (et puissances atteintes et dépassements de puissance ou de capacité) et/ou en m³ ;
- ☒ L'historique des relevés d'index, en kWh et/ou en m³, et la puissance maximale, en kVA ou kWh, du site ;
- ☒ L'historique de courbe de charge du site (ensemble de valeurs horodatées sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée).;
- ☒ Les données techniques et contractuelles disponibles du site (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, informations relatives au contrat de fourniture connues de l'opérateur ...).

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement de données pour achat d'énergie, alimentation système de management de l'énergie, études.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie jusqu'au 31/12/2032.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par les tiers et les opérateurs ci-dessus et à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès des tiers et/ou des opérateurs ci-dessus.

Date
Fait à _____
Le : __/__/__

Signature et cachet du Client

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ENTRETIEN, A LA MAINTENANCE ET A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La région Nouvelle-Aquitaine,

Domiciliée à l'Hôtel de Région, 14 rue François-de-Sourdis à Bordeaux (33000),
Représentée par le Président du Conseil Régional en exercice
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du :
Désignée ci-après « coordonnateur » du groupement de commandes,

ET

L'établissement public local d'enseignement (EPLE),

Désigné ci-après :
Domicilié :
Représenté par :
En qualité de :
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil
d'Administration en date du :

Ou

L'établissement :

Domicilié :
Représenté par :
En qualité de :
Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de son Conseil
d'Administration en date du :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation et/ou d'exécution des marchés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vue de la passation et de l'exécution de marchés relatifs à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation des installations énergétiques.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – Nature des besoins

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de l'entretien, de la maintenance, de l'exploitation et du remplacement des équipements défectueux des installations énergétiques de leurs bâtiments.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative traduits dans les cahiers des charges.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés ou des accords-cadres au sens du code de la commande publique. Ils sont désignés ci-après comme des « marchés ».

Plusieurs marchés pourront être conclus entre des membres du groupement à des périodes et pour des durées différentes.

Article 3 – Composition du groupement

Le groupement de commandes est constitué des personnalités morales suivantes:

- La région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les établissements, dont le siège est situé en Nouvelle-Aquitaine dans les départements de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques et qui sont dûment habilités par leur assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance compétente.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

La liste des membres du groupement est annexée (Annexe I) à la présente convention constitutive.

Article 4 – Coordonnateur du groupement de commandes

La région Nouvelle-Aquitaine est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 14 rue François de Sourdis à Bordeaux (33000).

Article 5 – Mission du coordonnateur du groupement de commandes

En tant que coordonnateur, la Région est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures de passation des marchés, de les signer et de les notifier au nom de l'ensemble des membres, dans le respect des dispositions du code de la commande publique. Elle assure également l'exécution desdits marchés.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

Au titre de la préparation des marchés :

- Définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Assister les membres du groupement à la définition et au recensement de leurs besoins et de procéder à leur centralisation ;
- Elaboration de l'ensemble des pièces du marché,
- Procéder au choix du type de procédure approprié.

Au titre de la passation des marchés :

- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence (JOUE, BOAMP),
- mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme du coordonnateur,
- gestion de l'information auprès des candidats durant la consultation (réponses aux questions),
- mener, le cas échéant, toutes les négociations,
- réception des plis,
- ouverture, analyse et sélection des candidats,
- analyse et sélection des offres,
- élaboration du rapport d'analyse,
- le cas échéant, se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement,
- présentation du rapport d'analyse devant les membres de la commission d'appels d'offres mentionnée à l'article 7,
- achèvement de la procédure (lettres de rejet et avis d'attribution, le cas échéant mise au point des dossiers),
- signature et notification des marchés au nom du groupement,
- le cas échéant, transmission des pièces au contrôle de légalité,
- le cas échéant, relance de la consultation en cas d'infructuosité ou de sans suite.

Au titre de l'exécution et du suivi des marchés :

- préparation des avenants relatifs à la durée, aux clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- signature et notification des avenants éventuels relatifs à toutes les prestations des marchés au titulaire et le cas échéant après avis de la CAO,
- veiller au respect des exigences des marchés et de leurs avenants, (respect des CCTP et CCAP),
- procéder à la révision des prix le cas échéant,
- réalisation des éventuelles reconductions des marchés ;

- résilier, le cas échéant, les contrats dans le respect des dispositions contractuelles prévues par ces derniers,
- gestion des éventuels précontentieux et contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés.

Le coordonnateur s'engage également :

- à transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- à tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement (adhésion, retrait).

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

Article 6 – Missions des membres du groupement

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché pour la partie qui le concerne. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Plus précisément, les membres du groupement sont chargés de :

- de communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la détermination de la politique d'achat du groupement et à l'organisation de la consultation ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses des contrats de marchés signés par le coordonnateur ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, dans les conditions fixées par les marchés ;
- d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le titulaire du marché, de mettre en œuvre les pénalités d'exécution selon les dispositions prévues au cahier des charges du marché ;
- d'informer le coordonnateur du suivi des prestations (bonne exécution, incidents, litiges,...), notamment de toute difficulté d'exécution des marchés pouvant avoir une incidence sur les conditions de leur exécution pour les autres membres ;
- d'informer le coordonnateur de toute évolution prévisible de leur contrat (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiment...) ;
- de gérer les litiges et les contentieux formés avec le titulaire à l'exécution du marché, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement

des opérations d'achat. Il garantit la fiabilité des données et des informations fournies. Le coordonnateur ne peut être tenu responsable de la qualité des déclarations transmises par les membres, nécessaires pour une bonne définition des dossiers de consultation. Si un membre du groupement, après relance du coordonnateur, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement tout élément requis ou de permettre l'obtention de telles données, il ne serait pas intégré dans la procédure de consultation, et ce malgré la signature de la présente convention.

Article 7 – Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres sera convoquée par le coordonnateur et siègera dans les locaux de ce dernier.

7.1 - Composition de la CAO

Si l'intervention de la commission d'appel d'offres (CAO) est obligatoire, la CAO du Groupement, sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 (II) du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 (III) du CGCT, peuvent participer, avec voix consultatives :

- Une ou plusieurs personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- Un ou plusieurs agents des établissements, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

7.2. Procédures de désignation du cocontractant par la CAO

Les règles applicables en matière de passation et d'exécution des marchés sont celles prévues par le code de la commande publique.

Article 8 – Disposition financière

L'adhésion des membres au groupement est gratuite. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) qui le concerne.

Article 9 – Durée du groupement et prise d'effet de la présente convention

Le groupement est constitué à titre permanent et entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

Article 10 – Adhésion et retrait des membres

10-1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision, selon ses propres règles, approuvant la convention constitutive. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de la convention dûment signée.

L'adhésion d'un nouveau membre après constitution du groupement peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché public et/ou un accord-cadre publié antérieurement au jour et heure de son adhésion. A ce titre, toute nouvelle adhésion n'emporte effet que pour l'avenir.

Une copie de la délibération de l'organe délibérant ou de la décision de l'instance autorisée du nouveau membre approuvant l'adhésion au groupement de commandes est notifiée au coordonnateur du groupement. Cette délibération, accompagnée de la convention dûment signée, vaut actualisation de l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

Le coordonnateur informe les autres membres de toute nouvelle adhésion.

10-2 - Sortie du groupement

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur. Cette délibération vaut actualisation de l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention.

Le membre qui se retire, demeure reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Tout retrait d'un membre du groupement se conclut par la passation d'un avenant signé par le membre qui souhaite quitter le groupement et le coordonnateur. En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention constitutive, l'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du coordonnateur et par décision de la majorité absolue des membres. Le membre concerné est entendu au préalable.

Article 11 – Dissolution du groupement

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Article 12– Modifications de la présente convention constitutive

Toute modification substantielle de la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé par chacun des membres selon ses propres modalités. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Aucune modification de la présente convention ne saurait avoir d'effet rétroactif.

Article 13 – Litiges relatifs à la présente convention

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Disposition finale

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par le coordonnateur, l'autre par l'établissement concerné.

Fait à :

Le :

L'Etablissement

Fait à :

Le :

Le Président du conseil régional

ANNEXE

LISTE DES EPLE et AUTRES STRUCTURESEPLE

DORDOGNE	LGT MAINE DE BIRAN	BERGERAC
DORDOGNE	LP SUD-PERIGORD HELENE DUC	BERGERAC
DORDOGNE	LP JEAN CAPELLE	BERGERAC
DORDOGNE	LP CHARDEUIL	COULAURES
DORDOGNE	LG GIRAUT DE BORNEIL	EXCIDEUIL
DORDOGNE	LPO ALCIDE DUSOLIER	NONTRON
DORDOGNE	LEGTPA LA PEYROUSE - EPLEFPA DU PERIGORD	COULOUNIEUX-CHAMIER
DORDOGNE	LG BERTRAN DE BORN	PERIGUEUX
DORDOGNE	LGT LAURE GATET	PERIGUEUX
DORDOGNE	LPO ALBERT CLAVEILLE	PERIGUEUX
DORDOGNE	LP PABLO PICASSO	PERIGUEUX
DORDOGNE	LGT ARNAUT DANIEL	RIBERAC
DORDOGNE	LGT PRE DE CORDY	SARLAT-LA-CANEDA
DORDOGNE	LP PORTE D'AQUITAINE	THIVIERS
DORDOGNE	LP PRE DE CORDY	SARLAT-LA-CANEDA
DORDOGNE	LP ARNAUT DANIEL	RIBERAC
DORDOGNE	EREA JOËL JEANNOT	TRELISSAC
DORDOGNE	LP LEONARD DE VINCI	PERIGUEUX
DORDOGNE	LEGTPA LA BRIE - EPLEFPA DU PERIGORD	MONBAZILLAC
DORDOGNE	LPO ANTOINE DE SAINT EXUPERY	TERRASSON-LAVILLEDIEU
DORDOGNE	LGT JAY DE BEAUFORT	PERIGUEUX
GIRONDE	LGT GRAND AIR	ARCACHON
GIRONDE	LGT ANATOLE DE MONZIE	BAZAS
GIRONDE	LP ANATOLE DE MONZIE	BAZAS
GIRONDE	LP LEONARD DE VINCI	BLANQUEFORT
GIRONDE	LGT JAUFRE RUDEL	BLAYE
GIRONDE	LG MICHEL MONTAIGNE	BORDEAUX
GIRONDE	LG MONTESQUIEU	BORDEAUX
GIRONDE	LGT CAMILLE JULIAN	BORDEAUX
GIRONDE	LG FRANCOIS MAGENDIE	BORDEAUX
GIRONDE	LGT FRANCOIS MAURIAC	BORDEAUX
GIRONDE	LPO GUSTAVE EIFFEL	BORDEAUX
GIRONDE	LGT NICOLAS BREMONTIER	BORDEAUX
GIRONDE	LP TOULOUSE LAUTREC	BORDEAUX
GIRONDE	LP NICOLAS BREMONTIER	BORDEAUX
GIRONDE	LP LES MENUTS	BORDEAUX
GIRONDE	LP FLORA TRISTAN	CAMBLANES-ET-MEYNAC
GIRONDE	LP LA MORLETTE	CENON
GIRONDE	LP CHARLES PEGUY	EYSINES
GIRONDE	LP SUD GIRONDE	LANGON
GIRONDE	LGT MAX LINDER	LIBOURNE
GIRONDE	LPO JEAN MONNET	LIBOURNE

GIRONDE	LP ODILON REDON	PAUILLAC
GIRONDE	LPO JEAN RENOU	LA REOLE
GIRONDE	LP PAUL BROCA	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
GIRONDE	LG ELISEE RECLUS	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
GIRONDE	LP JEHAN DUPERIER	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
GIRONDE	LPO VICTOR LOUIS	TALENCE
GIRONDE	LPO ALFRED KASTLER	TALENCE
GIRONDE	LP TREGEY RIVE DE GARONNE	BORDEAUX
GIRONDE	LEGTPA BORDEAUX -BLANQUEFORT - EPLEFPA DE BORDEAUX GIRONDE	BLANQUEFORT
GIRONDE	LP LES CHARTRONS	BORDEAUX
GIRONDE	LG JEAN MOULIN	LANGON
GIRONDE	LP MARCEL DASSAULT	MERIGNAC
GIRONDE	LEGTPA TERRES DE GASCOGNE - EPLEFPA DE BAZAS	BAZAS
GIRONDE	EREA DE LA PLAINE	EYSINES
GIRONDE	LPA EVO LA TOUR BLANCHE- EPLEFPA BORDEAUX GIRONDE	BOMMES
GIRONDE	LGT FERNAND DAGUIN	MERIGNAC
GIRONDE	LEGTA LIBOURNE - EPLEFPA BORDEAUX GIRONDE	MONTAGNE
GIRONDE	LP EMILE COMBES	BEGLES
GIRONDE	LGT ODILLON REDON	PAUILLAC
GIRONDE	LG DE LESPARRE - ANNEXE ODILLON REDON	LESPARRE MEDOC
GIRONDE	LPO DE GASCOGNE	TALENCE
GIRONDE	LP CONDORCET	ARCACHON
GIRONDE	EREA LE CORBUSIER	PESSAC
GIRONDE	LP HENRI BRULLE	LIBOURNE
GIRONDE	LP PHILADELPHIE DE GERDE	PESSAC
GIRONDE	LP PHILIPPE COUSTEAU	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
GIRONDE	LP JACQUES BREL	LORMONT
GIRONDE	LP ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	BORDEAUX
GIRONDE	LT SAINT LOUIS	BORDEAUX
GIRONDE	LGT PAPE CLEMENT	PESSAC
GIRONDE	LG NORD BASSIN SIMONE VEIL	ANDERNOS-LES-BAINS
GIRONDE	LGT ELIE FAURE	LORMONT
GIRONDE	LG JEAN MONNET	BLANQUEFORT
GIRONDE	LGT JEAN CONDORCET	BORDEAUX
GIRONDE	LP DE L'ESTUAIRE	BLAYE
GIRONDE	LG SUD MEDOC	LE TAILLAN-MEDOC
GIRONDE	LPO LES IRIS	LORMONT
GIRONDE	LGT PHILIPPE COUSTEAU	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
GIRONDE	LG DES GRAVES	GRADIGNAN
GIRONDE	LPO DE LA MER	GUJAN-MESTRAS
GIRONDE	LPO DE BIGANOS - Annexe du LPO de la Mer	BIGANOS
GIRONDE	LPO VACLAV HAVEL	BEGLES
GIRONDE	LPO ROBERT BADINTER	CREON
GIRONDE	LGT VAL DE L'EYRE	LE BARP
LANDES	LPO GASTON CRAMPE	AIRE-SUR-L'ADOUR
LANDES	LP LOUIS DARMANTE	CAPBRETON

LANDES	LPO DE BORDA	DAX
LANDES	LGT VICTOR DURUY	MONT-DE-MARSAN
LANDES	LGT CHARLES DESPIAU	MONT-DE-MARSAN
LANDES	LP FREDERIC ESTEVE	MONT-DE-MARSAN
LANDES	LP ROBERT WLERICK	MONT-DE-MARSAN
LANDES	LPO JEAN TARIS	PEYREHORADE
LANDES	LG SAINT EXUPERY	PARENTIS-EN-BORN
LANDES	LP JEAN D'ARCET	AIRE-SUR-L'ADOUR
LANDES	LP AMBROISE CROIZAT	TARNOS
LANDES	LP SAINT EXUPERY	PARENTIS-EN-BORN
LANDES	EREA NICOLAS BREMONTIER	SAINT-PIERRE-DU-MONT
LANDES	LP JEAN GARNIER	MORCENX
LANDES	LPA DE CHALOSSE - EPLEFPA DES LANDES	MUGRON
LANDES	LPA ROGER DUROURE - EPLEFPA DES LANDES	SABRES
LANDES	LEGTA HECTOR SERRES - EPLEFPA DES LANDES	HEUGAS
LANDES	LG SUD DES LANDES	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
LANDES	LPO HAROUN TAZIEFF	SAINT-PAUL-LES-DAX
LOT-ET-GARONNE	LGT BERNARD PALISSY	AGEN
LOT-ET-GARONNE	LGT JEAN-BAPTISTE DE BAUDRE	AGEN
LOT-ET-GARONNE	LP ANTOINE LOMET	AGEN
LOT-ET-GARONNE	LG STENDHAL	AIGUILLON
LOT-ET-GARONNE	LP PORTE DU LOT	CLAIRAC
LOT-ET-GARONNE	LGT MARGUERITE FILHOL	FUMEL
LOT-ET-GARONNE	LEGTPA ETIENNE RESTAT - EPLEFPA DU LOT ET GARONNE	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
LOT-ET-GARONNE	LPO VAL DE GARONNE	MARMANDE
LOT-ET-GARONNE	LG GEORGE SAND	NERAC
LOT-ET-GARONNE	LP JACQUES DE ROMAS	NERAC
LOT-ET-GARONNE	LPO LEYGUES - COUFFIGNAL	VILLENEUVE-SUR-LOT
LOT-ET-GARONNE	LPA FAZANIS - EPLEFPA DU LOT ET GARONNE	TONNEINS
LOT-ET-GARONNE	LP BENOIT D'AZY	FUMEL
LOT-ET-GARONNE	LEGTPA ARMAND FALLIERES - EPLEFPA DU LOT ET GARONNE	NERAC
LOT-ET-GARONNE	EREA MARIE-CLAUDE LERICHE	VILLENEUVE-SUR-LOT
LOT-ET-GARONNE	LP JEAN MONNET	FOULAYRONNES
PYRENEES-ATLANTIQUES	LPO CANTAU	ANGLET
PYRENEES-ATLANTIQUES	LG RENE CASSIN	BAYONNE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LGT LOUIS DE FOIX	BAYONNE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP LOUIS DE FOIX	BAYONNE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP PAUL BERT	BAYONNE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LG EXPERIMENTAL ANDRE MALRAUX	BIARRITZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP DES METIERS DE L'HABITAT ET DE L'INDUSTRIE	GELOS
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP AIZPURDI	HENDAYE

PYRENEES-ATLANTIQUES	LP ANDRE CAMPA	JURANCON
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP JEAN-PIERRE CHAMPO	MAULEON-LICHARRE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP HAUTE VUE	MORLAAS
PYRENEES-ATLANTIQUES	LGT ALBERT CAMUS	MOURENX
PYRENEES-ATLANTIQUES	LG PAUL REY	NAY
PYRENEES-ATLANTIQUES	LG JULES SUPERVIELLE	OLORON-SAINTE-MARIE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP GUYNEMER	OLORON-SAINTE-MARIE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP DU 4 SEPTEMBRE 1870	OLORON-SAINTE-MARIE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LGT GASTON FEBUS	ORTHEZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP FRANCIS JAMMES	ORTHEZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LG LOUIS BARTHOU	PAU
PYRENEES-ATLANTIQUES	LPO SAINT CRICQ	PAU
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP HONORE BARADAT	PAU
PYRENEES-ATLANTIQUES	LG MAURICE RAVEL	SAINT-JEAN-DE-LUZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP RAMIRO ARRUE	SAINT-JEAN-DE-LUZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP PIERRE ET MARIE CURIE	MOURENX
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP MOLIERE	ORTHEZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP GABRIEL HAURE PLACE	COARRAZE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LEGTA PAU MONTARDON - AGROCAMPUS 64	MONTARDON
PYRENEES-ATLANTIQUES	LPA ORTHEZ - AGROCAMPUS 64	ORTHEZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LPA OLORON- AGROCAMPUS 64	OLORON-SAINTE-MARIE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LGT SAINT-JOHN PERSE	PAU
PYRENEES-ATLANTIQUES	LP MARITIME DE CIBOURE	CIBOURE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LGT DU PAYS DE SOULE	CHERAUTE
PYRENEES-ATLANTIQUES	LPO BIARRITZ ATLANTIQUE	BIARRITZ
PYRENEES-ATLANTIQUES	LGT JACQUES MONOD	LESCAR
PYRENEES-ATLANTIQUES	LPO DE NAVARRE	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

AUTRES STRUCTURES

GIRONDE	ENSAM	TALENCE
GIRONDE	INSTITUT D'OPTIQUE D'AQUITAINE	TALENCE
GIRONDE	AQUITANIS	BORDEAUX
GIRONDE	MAISON REGIONALE DES SPORTS	TALENCE
GIRONDE	CREPS	TALENCE
GIRONDE	AQUITAINE CAP METIER	PESSAC
GIRONDE	CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	BORDEAUX

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	70

CATÉGORIE DE L'ACTE

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

Objet : Admissions en non-valeur – EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R811-23-7° ;

Vu l'instruction comptable M99 Titre II Ch3 §3.1.4.3.2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 1er juillet 2020,

Sur proposition de l'agent comptable de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président :

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents :

**Absents
ou Excusés :**

**Vote de la
délibération**

Pour :

Contre :

Abstention :

Approuve les admissions en non-valeur suivantes :

<i>Centres</i>	<i>Montant</i>
LEGTA Montardon	442.73€
LPA Oloron-Sainte-Marie	178.68€
LPA Orthez	145.25€
CFAA 64	30 021.19
CFPPA 64	766€

Soit un total de : 31 553.85€

Pièces jointes : états des admissions en non-valeur par centre

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

EXERCICE 2026

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
LEGTA DE MONTARDON

Imputation : 6583

Pièce N°	Compte	Exercice	Objet	Montant initial	Montant en reste	Observations
3291	41111	2023	PENSIONS GEC APPRENTIS	23,00 €	23,00 €	Modicité somme
3291	41111	2023	PENSIONS GEC APPRENTIS	5,25 €	5,25 €	Modicité somme
3291	41111	2023	PENSIONS GEC APPRENTIS	6,54 €	6,54 €	Modicité somme
3291	41111	2023	PENSIONS GEC APPRENTIS	54,50 €	4,50 €	Modicité somme
3291	41111	2023	PENSIONS GEC APPRENTIS	3,00 €	3,00 €	Modicité somme
	416	2022/2023	REJETS PRELEVEMENTS TITRES PENSIONS TOTAL	1 377,08 € 1 469,37 €	400,44 € 442,73 €	Irrecouvrable

Montardon, le

L'ordonnateur,

Nicolas PETIT

EXERCICE 2026

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
LPA OLORON SAINTE MARIE

Imputation : 6583

Pièce N°	Compte	Exercice	Objet	Montant initial	Montant en reste	Observations
3273/2023	416	2023	CAP.U/FACTURATION CFAA 1 TRIM	13,08 €	13,08 €	Modicité somme
958/2024	416	2024	CAP.U/PENSION 2T CFAA	2,40 €	2,40 €	Modicité somme
1842/2024	416	2024	CAP.U/pension 3 trimestre CFAA	1,20 €	1,20 €	Modicité somme
4354/2024	416	2024	BPAP1 / FACTURATION CFAA 1T 2024	3,60 €	3,60 €	Modicité somme
1340/2025	416	2025	BPAP1 / Facturation2e trimestre	18,40 €	18,40 €	Modicité somme
647/2023		2023	PARTICIPATION BAFA-FILLIAERT Emilie	340,00 €	140,00 €	Financement 200 € maxi pour ce type d'action
			TOTAL	378,68 €	178,68 €	

Montardon

L'Ordonnateur,

N. PETIT

EXERCICE 2026

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
LPA Orthez

Imputation : 6583

Pièce N°	Compte	Exercice	Objet	Montant initial	Montant en reste	Observations
4182/2024	416	2024	3EA-/Facture pension T1 non boursier	189,16 €	17,56 €	Modicité somme
484/2019	416	2019	B6-TA / PENSION 2EME T BOURSIERS	127,69 €	127,69 €	Certificat d'imrecouvrabilité
			TOTAL	316,85 €	145,25 €	

Arrêté à la somme de cent quarante cinq euros et vingt cinq centimes

Montardon, le

L'Ordinateur,

N. PETIT

EXERCICE 2026

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
CFAA 64

Imputation : 6583

Pièce N°	Compte		Tiers	Exercice	Objet	Montant initial	Montant en reste	Observations
2599/2020	4122			2020	FINANCEMENT CONTRA APPRENTISSAGE	18 750,50 €	4 175,59 €	Recouvrement impossible
2789/2020	4122			2020	FINANCEMENT APPRENTISSAGE 1ER 20-21	13 325,00 €	4 325,00 €	Recouvrement impossible
1646/2021	4122			2021	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	538,40 €	538,40 €	Recouvrement impossible
1693/2021	4122			2021	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	544,80 €	544,80 €	Recouvrement impossible
35/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	150,00 €	150,00 €	Recouvrement impossible
38/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	500,00 €	500,00 €	Recouvrement impossible
2840/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	857,00 €	500,00 €	Recouvrement impossible
3559/2022	4122			2022	FINANCEMENT APPRENTISSAGE	1 384,93 €	1 384,93 €	Recouvrement impossible
3524/2022	4122			2022	FINANCEMENT APPRENTISSAGE	469,08 €	469,08 €	Recouvrement impossible
3525/2022	4122			2022	FINANCEMENT APPRENTISSAGE	5 441,25 €	5 441,25 €	Recouvrement impossible
3541/2022	4122			2022	FINANCEMENT APPRENTISSAGE	2 009,12 €	2 009,12 €	Recouvrement impossible
3563/2022	4122			2022	FINANCEMENT APPRENTISSAGE	3 460,00 €	3 460,00 €	Recouvrement impossible
3578/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDES APPRENTISSAGE	297,00 €	297,00 €	Recouvrement impossible
3579/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDES APPRENTISSAGE	282,00 €	282,00 €	Recouvrement impossible
3580/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDES APPRENTISSAGE	282,00 €	282,00 €	Recouvrement impossible
3582/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDES APPRENTISSAGE	1 020,00 €	1 020,00 €	Recouvrement impossible
3619/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	3 698,50 €	3 698,50 €	Recouvrement impossible
3621/2022	4122			2022	FINANCEMENT AIDE APPRENTISSAGE	600,00 €	600,00 €	Recouvrement impossible
3132/2022	41112			2022	RESTAURATION	1 287,45 €	343,52 €	Modicité des sommes individuelles
					TOTAL	54 897,03 €	30 021,19 €	

Arrêté à la somme de trente mille trois cent cinquante deux euros et quatre vingt quatre centimes

Montardon, le
L'Ordonnateur,
N. PETIT

EXERCICE 2026

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
CFPPA PAU MONTARDON

Imputation : 6583

Pièce N°	Compte	Exercice	Objet	Montant initial	Montant en reste	Observations
2066/2025	416	2025	RESTAURATION+TICK HSP HORTI HASP	22,50 €	6,00 €	Modicité somme
1591/2018	416	2018	P. PED CERTIPHYO VENTE	280,00 €	280,00 €	Liquidation judiciaire
1535/2018	416	2018	P. PED CERTIBIOCIDÉ	480,00 €	480,00 €	Liquidation judiciaire
			TOTAL	782,50 €	766,00 €	

Arrêté à la somme de sept cent soixante six euros

Montardon, le

L'Ordonnateur,

N. PETIT

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées-Atlantiques**

Délibération N°

Année	n° du CA	n° de l'acte
2026	2	71 Information CA

INFORMATION CA

**OBJET : tarifs pension, demi-pension et hébergement fixés par le
CRNA**

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le Code de l'éducation

Vu l'instruction comptable M99

Vu la délibération 2026. 347.CP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 20 Avril 2026 fixant les tarifs à partir du 01 septembre 2026,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 01 juillet 2020,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 21 mai 2026, réuni en séance ordinaire le 26 juin 2026, sous la présidence de M. LAYRE Bernard, président :

	Prend connaissance pour la rentrée scolaire de septembre 2026 des tarifs fixés par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine : - tarif restauration et hébergement des apprenants applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 - tarif des autres prestations repas et nuitée applicable au 1^{er} septembre 2026
Information non soumise au vote	En référence à la commission permanente du 20 avril 2026, et à la délibération 2026.347.CP votée ce jour par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine Pièces jointes : Annexes

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

TARIFICATION SOLIDAIRE - GRILLE TARIFAIRE 2026-2027

Coût de référence 2026-2027	2,85 €
--------------------------------	--------

Tarif ticket fixe (code 21 TICKET)	5,60 €
---------------------------------------	--------

Tranche Quotient Familial annuel	Tranche tarifaire	Demi-pension 3 jours EPL		Demi-pension 4 jours EPL		Demi-pension 5 jours EPL	
		Jours T1	42	Jours T1	55	Jours T1	68
		Jours T2	32	Jours T2	42	Jours T2	52
		Jours T3	34	Jours T3	44	Jours T3	54
		Total	108	Total	141	Total	174

<= 3040€	1	forfait annuel	248,40	forfait annuel	324,30	forfait annuel	400,20
----------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

3041€ à 5780€	2	forfait annuel	259,20	forfait annuel	338,40	forfait annuel	417,60
---------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

5781€ à 7960€	3	forfait annuel	270,00	forfait annuel	352,50	forfait annuel	435,00
---------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

7961€ à 9850€	4	forfait annuel	280,80	forfait annuel	366,60	forfait annuel	452,40
---------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

9851€ à 11570€	5	forfait annuel	291,60	forfait annuel	380,70	forfait annuel	469,80
----------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

11571€ à 13300€	6	forfait annuel	305,64	forfait annuel	399,03	forfait annuel	492,42
-----------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

NC	7	forfait annuel	307,80	forfait annuel	401,85	forfait annuel	495,90
----	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

13301€ à 15400€	8	forfait annuel	351,00	forfait annuel	458,25	forfait annuel	565,50
-----------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

15401€ à 18380€	9	forfait annuel	415,80	forfait annuel	542,85	forfait annuel	669,90
-----------------	---	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

18381€ à 23960€	10	forfait annuel	513,00	forfait annuel	669,75	forfait annuel	826,50
-----------------	----	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

>= 23961€	11	forfait annuel	594,00	forfait annuel	775,50	forfait annuel	957,00
-----------	----	----------------	--------	----------------	--------	----------------	--------

EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

AUTRES PRESTATIONS : tarif fixé par le CRNA

tarif général au 1er
septembre 2026

RESTAURATION

Tarif autres prestations de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques

Catégorie des prestations	Prestation détaillée	Tarif
Petit déjeuner (hors forfait)	Boisson chaude	0,60 €
	Boisson chaude + viennoiserie/biscuit	1,10 €
	Boisson chaude + viennoiserie + jus de fruits	1,70 €
Repas ponctuel	Repas au self	8,70 €
	Repas au self avec boisson chaude	9,20 €
	Repas au self boissons comprises	12,10 €
	Repas froid hors forfait à emporter	6,00 €
	Repas exceptionnel-A (service à table, boissons comprises)	17,00 €
	Repas exceptionnel-B (service à table, boissons comprises)	21,00 €
	Repas postbac non scolarisé dans l'établissement	5,60 €
	Repas sportif UNSS	5,60 €
Nuit seule	Nuit seule (sans PDJ)	15,00 €
Nuit seule pour enseignant de l'établissement	Nuit seule (sans PDJ)	9,00 €
Interne hébergé	Nuit	2,00 €
	PDJ	1,15 €
Elève postbac scolarisé dans un lycée dont le restaurant est agréé par le CROUS	Nuit	2,00 €
	PDJ	1,15 €
Stagiaires formation professionnelle continue	Repas	5,60 €
	Nuit + PDJ	3,15 €
Apprentis sous contrat d'apprentissage privé (soutien des opérateurs de compétences inclus)	Repas	5,30 €
	Nuit + PDJ	9,20 €
Apprentis sous contrat d'apprentissage public (hors apprentis employés par la Région Nouvelle-Aquitaine)	Repas	2,30 €
	Nuit + PDJ	3,20 €
Stage obligatoire lycéen (prestations en dehors du forfait du lycée d'origine)	Repas	2,85 €
	Nuit	2,00 €
	Petit déjeuner	1,15 €
Elèves en restaurant pédagogique (hors forfait)	Repas	2,85 €
	Nuit	2,00 €
	Petit déjeuner	1,15 €
Goûter	Goûter	1,10 €
Service civique	Repas	2,70 €
Agents de l'Etat en formation dans un autre établissement	Repas au self	8,70 €
Collégien visiteur (hors SRH mutualisé)	Repas	5,60 €
Système d'accès au service de restauration	Carte de cantine au QR code (1ère création)	gratuite

Tarifs fixés par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

